

Cote du document:

*A/34/22*

Meilleur exemplaire  
Disponible

**RAPPORT**  
**DU**  
**COMITÉ SPÉCIAL**  
**CONTRE L'APARTHEID**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 22 (A/34/22)



**NATIONS UNIES**

New York, 1979

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent rapport a également été présenté au Conseil de sécurité sous la cote S/13596.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTERE D'INVITE		vii
INTRODUCTION	1 - 9	1
I. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	10 - 211	3
A. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session	10 - 36	3
B. Clôture de l'Année internationale pour la lutte contre l' <u>apartheid</u> et lancement de la mobilisation internationale contre l' <u>apartheid</u>	37 - 40	9
C. Collaboration militaire et nucléaire avec le régime sud-africain	41 - 62	9
1. Séminaire sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud	50 - 57	12
2. Coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud ...	58 - 60	14
3. Campagne mondiale contre la collaboration nucléaire et militaire avec l'Afrique du Sud .	61 - 62	14
D. Condamnation des actes d'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola ...	63 - 66	16
E. Collaboration économique avec l'Afrique du Sud ...	67 - 94	18
1. Embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud	73 - 82	18
2. Prêts bancaires à l'Afrique du Sud	83 - 94	20
F. Dantoustans	95 - 97	24
G. Répression exercée à l'encontre des adversaires de l' <u>apartheid</u>	98 - 108	24
1. Répression accrue	99 - 105	24
2. Exécution de M. Solomon Mahlangu	106 - 107	26
3. Anniversaire de l'assassinat de Steve Biko ...	108	27
H. Assassinat de M. David Sibeko (PAC)	109 - 111	27
I. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <u>apartheid</u>	112 - 113	28
J. <u>Apartheid</u> dans les sports	114 - 131	28

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
V. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale .....	132 - 134	34
1. Diffusion d'informations contre l' <u>apartheid</u> .....	135 - 141	34
2. Encouragement à une action du public contre l' <u>apartheid</u> .....	142 - 153	36
1. Syndicats .....	143 - 146	36
2. Jeunes et étudiants .....	147 - 153	37
3. Observation de journées internationales .....	154 - 167	38
1. Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) .....	157 - 162	38
2. Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin) .....	163 - 164	39
3. Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre) .....	165 - 167	39
6. Sessions extraordinaires du Comité spécial en hommage à des personnalités éminentes pour leur contribution à la lutte de libération en Afrique du Sud .....	168 - 179	40
1. Session extraordinaire du Comité spécial à Atlanta (Etats-Unis d'Amérique) .....	169 - 171	40
2. Session extraordinaire du Comité spécial à Kingston (Jamaïque), 22-25 mai 1979 .....	172 - 178	41
3. Autres séances extraordinaires .....	179	42
7. Séminaire international sur les enfants opprimés par l' <u>apartheid</u> .....	180 - 189	42
8. Conférences .....	190 - 192	44
1. Représentation des conférences .....	190 - 191	44
2. Messages adressés à des conférences .....	192	46
9. Coopération avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres organisations .....	193 - 211	47
1. Organes des Nations Unies .....	193 - 195	47
2. Institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies .....	196 - 199	48
3. Organisation de l'unité africaine .....	200 - 202	48
4. Conférence des pays non alignés .....	203 - 206	49
5. Mouvements de libération d'Afrique du Sud ...	207 - 208	49
6. Organisations non gouvernementales .....	209 - 211	49

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	212 - 331	51
A. Introduction .....	212 - 225	51
B. Mobilisation internationale contre l' <u>anartheid</u> .....	226 - 229	54
C. Nécessité urgente d'une campagne internationale de sanctions contre l'Afrique du Sud .....	230 - 276	55
1. La collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud .....	241 - 247	57
2. Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud et embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud .....	248 - 255	58
3. Sanctions économiques et autres types de sanctions contre l'Afrique du Sud .....	256 - 271	60
a) Embargo sur les fournitures de pétrole à l'Afrique du Sud .....	263 - 265	60
b) Arrêt des investissements en Afrique du Sud et des prêts consentis à ce pays ainsi que de la promotion gouverne- mentale du commerce et des investis- sements en ce qui le concerne .....	266 - 271	61
4. Autres mesures .....	272 - 276	62
D. Proposition d'une conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud .....	277 - 280	64
E. Nécessité, pour le Conseil de sécurité, d'examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud .....	281	64
F. Assistance aux peuples opprimés de l'Afrique du Sud et à leur mouvement de libération nationale .....	282 - 288	65
G. Assistance aux Etats de première ligne .....	289 - 290	66
H. Prisonniers politiques en Afrique du Sud .....	291 - 293	67
I. Diffusion d'informations sur l' <u>apartheid</u> .....	294 - 298	67
J. Programme de travail du Comité spécial .....	299 - 319	68
1. Coordination des activités des organismes et institutions du système des Nations Unies .....	306	71
2. Coopération avec l'OUA .....	307 - 309	71
3. Sessions hors Siège .....	310 - 311	72
4. Projets spéciaux .....	312 - 315	73
5. Renforcement du Centre contre l' <u>apartheid</u> .	316 - 319	73

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
K. Autres recommandations .....	320 - 331	75
1. Déclaration sur l'Afrique du Sud .....	320	75
2. Publicité à donner aux déclarations des mouvements de libération .....	321 - 322	75
3. Bantoustans .....	323 - 324	75
4. La question des femmes et des enfants vivant sous le régime d' <u>apartheid</u> .....	325 - 326	75
5. Engagements dans les forces armées sud-africaines .....	327	76
6. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <u>apartheid</u> .....	328	76
7. Rôle des organisations non gouvernementales	329 - 330	76
8. Rôle des moyens d'information .....	331	77

ANNEXE

Liste des documents du Comité spécial contre l' <u>apartheid</u> .....	79
--	----

LETTRE D'ENVOI

Le 25 octobre 1979

Monsieur le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le rapport annuel adopté à l'unanimité par le Comité spécial contre l'apartheid le 25 octobre 1979.

Ce rapport est soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale 2671 (XXV) du 8 décembre 1970 et 33/183 A à O du 24 janvier 1979.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial  
contre l'apartheid,

(Signé) B. Akporode CLARK

Son Excellence  
Monsieur Kurt Waldheim  
Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

## INTRODUCTION

1. Le Comité spécial contre l'apartheid a été créé aux termes de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 6 novembre 1962, en tant que Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine. Dans sa résolution 2671 A (XXV), adoptée le 8 décembre 1970, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial

"d'étudier constamment tous les aspects de la politique d'apartheid en Afrique du Sud et de ses répercussions internationales, notamment :

a) Les mesures d'ordre législatif, administratif et autres fondées sur la discrimination raciale en Afrique du Sud et leurs effets;

b) Les mesures de répression prises contre des adversaires de l'apartheid;

c) Les efforts faits par le Gouvernement sud-africain pour étendre sa politique inhumaine d'apartheid au-delà des frontières de l'Afrique du Sud;

d) Les divers moyens de promouvoir une action internationale concertée visant à assurer l'élimination de l'apartheid;

et de faire rapport de temps à autre, selon qu'il conviendrait, à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité ou à ces deux organes."

2. Actuellement le Comité spécial est composé des 18 Etats Membres ci-après :

Algérie	Malaisie	République socialiste
Ghana	Népal	soviétique d'Ukraine
Guinée	Nigéria	Somalie
Haïti	Pérou	Soudan
Hongrie	Philippines	République arabe
Inde	République démocratique	syrienne
Indonésie	allemande	Trinité-et-Tobago

3. A sa 411<sup>ème</sup> séance, le 6 mars 1979, le Comité spécial a réélu à l'unanimité M. Leslie O. Harriman (Nigéria), Président. A la même séance, il a réélu M. Serge Elie Charles (Haïti) et M. Vladimir M. Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-présidents, et élu M. Anthony K. S. Yeo (Malaisie), Rapporteur. A la suite du départ de S. Exc. M. L. O. Harriman, le Comité spécial, à sa 433<sup>ème</sup> séance, le 29 juin 1979, a élu M. B. Akporode Clark (Nigéria), Président. En outre, à la suite du départ de S. Exc. M. Vladimir N. Martynenko, le Comité spécial, à sa 435<sup>ème</sup> séance, le 30 juillet 1979, a élu M. Vladimir Kravets (République socialiste soviétique d'Ukraine), Vice-Président.

4. Le 7 mars 1979, le Comité spécial a réélu M. Kwadwo Faka Nyamekye (Ghana), président de son sous-comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud et réélu M. Abdel Hamid Semichi (Algérie), président de son sous-comité des pétitions et de l'information.

5. Actuellement, le Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud est composé du Ghana (président), de la Hongrie, de l'Inde, du Pérou et du Soudan. Le Sous-Comité des pétitions et de l'information est composé de l'Algérie (président), du Népal, de la République démocratique allemande, de la Somalie et de la Trinité-et-Tobago.

6. A sa 422ème réunion, le 22 avril 1979, le Comité spécial a créé un groupe d'étude sur les femmes et les enfants, composé de M. Serge Elie Charles (Haïti) comme président et des représentants de l'Inde, des Philippines, du Soudan et de la Trinité-et-Tobago. A la 421ème séance, le 16 avril, le Comité a créé un groupe d'étude sur les prisonniers politiques, composé du Rapporteur comme président et des représentants de la République démocratique allemande, du Pérou et de la Somalie.

7. A sa 443ème réunion tenue le 25 octobre, le Comité spécial a décidé à l'unanimité de soumettre le présent rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Ce rapport comprend les sections suivantes :

- a) Récapitulation des travaux du Comité spécial;
- b) Conclusions et recommandations du Comité spécial;
- c) Liste des documents du Comité spécial.

8. Le Comité spécial tient à exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour l'intérêt constant qu'il porte à ses travaux. Il tient également à exprimer sa vive reconnaissance à l'Organisation de l'unité africaine, au mouvement des pays non alignés, aux institutions spécialisées des Nations Unies, aux deux mouvements de libération sud-africains, à savoir l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of Azania, ainsi qu'à maintes organisations non gouvernementales pour l'appui qu'ils ne cessent d'accorder à ses travaux.

9. Le Comité spécial tient encore à remercier vivement le Directeur du Centre contre l'apartheid du Secrétariat, le secrétariat du Comité spécial et tous les autres membres du Centre contre l'apartheid pour leur efficacité et leur dévouement.

## I. RECAPITULATION DES TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

### A. Mesures prises par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session

10. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a examiné le point intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain" en séance plénière du 20 au 27 novembre 1978 et le 24 janvier 1979. Elle a adopté 15 résolutions concernant divers aspects de l'apartheid, fondées sur les recommandations formulées par le Comité spécial dans son rapport annuel et dans deux rapports spéciaux concernant a) les relations entre Israël et l'Afrique du Sud; et b) l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud.

11. Dans la résolution 33/183 A, relative au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, l'Assemblée générale a exprimé sa profonde inquiétude devant la poursuite et l'intensification de la répression à l'encontre de tous les adversaires de l'apartheid et de la discrimination raciale en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud et a lancé un appel pour que des contributions généreuses soient versées au Fonds d'affectation spéciale et aux organismes bénévoles qui fournissent une assistance humanitaire aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale.

12. Dans la résolution 33/183 B, relative à la mobilisation internationale contre l'apartheid, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de s'associer à la mobilisation internationale contre l'apartheid. Elle a autorisé le Comité spécial contre l'apartheid à promouvoir, avec l'assistance du Centre contre l'apartheid du Secrétariat et en coopération avec les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, la mobilisation internationale contre l'apartheid et à faciliter la coordination de l'action entreprise. Elle a en outre fait appel aux mouvements anti-apartheid, comités de solidarité, syndicats, églises et organisations de jeunes, ainsi qu'à toutes les autres organisations non gouvernementales, pour qu'ils participent à la mobilisation internationale contre l'apartheid par une action appropriée.

13. Dans la résolution 33/183 C, destinée à rendre hommage à la mémoire des dirigeants et des éminentes personnalités qui ont apporté une contribution importante à la lutte des peuples opprimés, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de prendre des mesures, en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid et tous les autres organes compétents, en vue d'honorer la mémoire de ces dirigeants, ainsi que celle des autres personnalités éminentes qui ont apporté une contribution importante à la lutte des peuples opprimés, de manière à faire largement connaître leur oeuvre au public pour l'édification de l'opinion mondiale. Elle a en outre fait appel aux gouvernements et aux organisations pour qu'ils coopèrent en vue de la réalisation efficace des buts de la résolution.

14. Dans la résolution 33/183 D, relative aux relations entre Israël et l'Afrique du Sud, l'Assemblée générale a condamné énergiquement la poursuite et l'intensification de la collaboration d'Israël avec le régime raciste d'Afrique du Sud et a exigé qu'Israël renonce à toute forme de collaboration avec l'Afrique du Sud et y mette fin et se conforme scrupuleusement aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

15. Dans la résolution 33/183 E, concernant l' embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud , l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité d'envisager d'urgence un embargo obligatoire sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié tous les Etats de promulguer des lois pour interdire la vente ou la livraison de pétrole et de produits pétroliers à toute personne ou à tout organisme en Afrique du Sud, ou à une personne ou à un organisme quelconque dans le but d'approvisionner ultérieurement l'Afrique du Sud.

16. Dans la résolution 33/183 F, relative au prisonniers politiques en Afrique du Sud , l'Assemblée générale a exigé que le régime raciste d'Afrique du Sud mette un terme à la violence et à la répression exercées à l'encontre de la population noire et de tous les autres adversaires de l'apartheid, libère toutes les personnes emprisonnées ou frappées d'interdiction au titre de lois arbitraires pour leur opposition à l'apartheid et lève les interdictions frappant les organisations et les organes d'information opposés à l'apartheid. Elle a également prié le Comité spécial contre l'apartheid de prendre toutes les mesures appropriées pour promouvoir la campagne mondiale en faveur de la libération des prisonniers politiques sud-africains, en coopération avec les gouvernements et les organismes intéressés.

17. Dans la résolution 33/183 G relative à la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud , l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité d'envisager de prendre des mesures efficaces afin d'empêcher l'Afrique du Sud de mettre au point des armes nucléaires et a demandé à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier à l'Allemagne, République fédérale d', aux Etats-Unis d'Amérique, à la France et à Israël, de cesser immédiatement toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de prendre des mesures pour empêcher les sociétés, institutions et autres organismes et les particuliers relevant de leur juridiction de collaborer avec l'Afrique du Sud dans ce domaine. Elle a également prié toutes les organisations internationales intéressées de prendre des mesures pour agir en conformité des objectifs de la présente résolution.

18. Dans la résolution 33/183 H, concernant la collaboration économique avec l'Afrique du Sud , l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats de rompre tout lien avec le régime d'apartheid; de prendre des mesures pour empêcher les sociétés transnationales, les banques et tous autres établissements de collaborer avec le régime d'apartheid; de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux crédits octroyés à l'Afrique du Sud par le Fonds monétaire international et autres organismes; d'interdire la vente de krugerrands; de ne plus fournir de services et d'installations aux compagnies aériennes ou aux navires desservant l'Afrique du Sud. Elle a en outre prié le Conseil de sécurité d'envisager d'urgence des sanctions économiques obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud et de prendre des mesures, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour faire cesser totalement a) les livraisons de pétrole, de produits pétroliers et autres matières stratégiques à l'Afrique du Sud; b) les prêts à l'Afrique du Sud et les investissements dans ce pays; c) les garanties et autres incitations à investir en Afrique du Sud; d) les tarifs préférentiels et autres mesures de faveur pour les importations en provenance d'Afrique du Sud; et e) tout commerce avec l'Afrique du Sud.

19. Dans la résolution 33/183 I, relative à la diffusion d'informations sur l'apartheid, l'Assemblée générale, fermement convaincue de la nécessité d'intensifier considérablement les efforts déployés pour mobiliser l'opinion publique mondiale pour l'élimination définitive de l'apartheid en Afrique du Sud, a prié tous les gouvernements et toutes les organisations de coopérer avec le Comité spécial contre l'apartheid et le Centre contre l'apartheid du Secrétariat en vue d'assurer la diffusion la plus large possible d'informations sur l'apartheid. Elle a en outre fait appel à tous les gouvernements et à toutes les organisations pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.

20. Dans la résolution 33/183 J, relative au programme de travail du Comité spécial l'Assemblée générale a approuvé les recommandations pertinentes du Comité spécial. Elle a également autorisé le Comité spécial à envoyer des missions dans les Etats Membres et aux sièges des institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales, selon les besoins, pour favoriser l'action internationale contre l'apartheid et la célébration de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid; à accroître sa coopération avec le mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations appropriées; à participer à des conférences consacrées à l'action contre l'apartheid; et à promouvoir l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération nationale. Elle a en outre autorisé le Comité spécial à associer à ses activités des Etats Membres ne faisant pas partie du Comité, de manière à promouvoir selon qu'il conviendra l'action internationale contre l'apartheid.

21. Dans la résolution 33/183 K relative à l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale, l'Assemblée générale a fait appel à tous les Etats pour qu'ils fournissent sur le plan humanitaire et dans le domaine de l'enseignement, une assistance accrue au peuple opprimé d'Afrique du Sud, ainsi que toute l'assistance requise par le mouvement de libération nationale sud-africain dans sa lutte légitime pour assurer l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple sud-africain dans son ensemble. Elle a prié toutes les institutions et tous les organismes des Nations Unies de consulter le Comité spécial en ce qui concerne leurs programmes d'assistance de façon à garantir la plus grande coordination possible. Elle a en outre prié le Conseil économique et social d'examiner tous les ans, en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid, l'assistance fournie par les institutions et les organismes des Nations Unies.

22. Dans la résolution 33/183 L concernant la situation en Afrique du Sud, l'Assemblée générale a condamné vigoureusement le régime raciste minoritaire et illégitime d'Afrique du Sud pour sa politique et ses actions criminelles et proclamé à nouveau son plein appui au mouvement de libération nationale de l'Afrique du Sud, en tant que représentant authentique du peuple sud-africain, dans sa lutte légitime. Elle a également réaffirmé la légitimité de la lutte que mènent le peuple opprimé d'Afrique du Sud et son mouvement de libération nationale - par tous les moyens possibles et appropriés, y compris la lutte armée - pour prendre le pouvoir et le donner au peuple et permettre l'exercice plein et entier de ses droits politiques, mettre fin au régime d'apartheid et assurer l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple d'Afrique du Sud dans son ensemble; elle a déclaré en outre que toute collaboration avec le régime raciste et les institutions de l'apartheid constitue un acte d'hostilité à l'égard des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et a invité tous les Etats et toutes les organisations à prendre toutes les mesures appropriées pour persuader les gouvernements, les sociétés transnationales et les autres institutions qui continuent de collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

23. Dans la résolution 33/183 M, relative à la collaboration militaire avec l'Afrique du Sud, l'Assemblée générale a prié le Conseil de sécurité de déclarer que toute collaboration militaire ou nucléaire avec l'Afrique du Sud constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et de prendre d'urgence des mesures obligatoires, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue de mettre fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec le régime d'apartheid et à toute fourniture de matériaux ou de techniques, à destination ou en provenance de l'Afrique du Sud, pouvant être utilisés à des fins militaires ou au développement d'un potentiel nucléaire. Elle a également prié le Comité spécial contre l'apartheid de continuer d'oeuvrer pour faire connaître au public tous les faits nouveaux concernant la collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud, d'accorder son entière coopération au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) du 9 décembre 1977 concernant la question de l'Afrique du Sud et de consulter des experts, de tenir des auditions et d'encourager des conférences et des campagnes afin de mettre totalement fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

24. Dans la résolution 33/183 N, concernant l'apartheid dans les sports, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports de poursuivre ses travaux en vue d'achever un projet de convention internationale contre l'apartheid dans les sports et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session. Elle a en outre fait appel à tous les Etats, à toutes les organisations sportives internationales et nationales et à tous les sportifs pour qu'ils appliquent strictement la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports.

25. Dans la résolution 33/183 O, relative aux investissements en Afrique du Sud, l'Assemblée générale a exprimé sa conviction que le fait de mettre un terme à de nouveaux investissements étrangers en Afrique du Sud et à de nouveaux prêts financiers à celle-ci marquerait un progrès important dans l'action internationale pour l'élimination de l'apartheid, étant donné que ces investissements et ces prêts encourageaient et favorisaient la politique d'apartheid de ce pays. Elle a prié instamment le Conseil de sécurité d'examiner la question à une date rapprochée en vue de prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à de nouveaux prêts financiers à ce pays.

26. En outre, l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, a adopté un certain nombre d'autres résolutions ayant trait à la question de l'apartheid. Les passages pertinents en sont brièvement reproduits ci-après.

27. Dans la résolution 33/23, concernant les conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe, l'Assemblée générale a déclaré que la poursuite par certains Etats et organisations de la coopération militaire et nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud constituait une menace grave non seulement pour les peuples opprimés d'Afrique australe, mais aussi pour tous les Etats africains et notamment pour l'indépendance des Etats de première ligne, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Elle a également noté que la poursuite de cette collaboration constituait une violation flagrante et délibérée des buts et principes de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

28. Dans la résolution 33/24 concernant l'importance de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination, l'Assemblée générale a condamné la politique de "bantoustanisation" et réitéré son appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte juste et légitime contre les régimes racistes et minoritaires de Pretoria. L'Assemblée générale a également condamné énergiquement les massacres sans cesse croissants de personnes innocentes et sans défense, y compris des femmes et des enfants, par les régimes racistes minoritaires de l'Afrique australe dans leur tentative désespérée de contrecarrer les exigences légitimes des peuples.

29. Dans la résolution 33/63 relative à l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, l'Assemblée générale a condamné toute tentative de l'Afrique du Sud visant à introduire de quelque façon que ce soit des armes nucléaires sur le continent africain et a exigé que l'Afrique du Sud s'abstienne immédiatement de procéder à toute explosion nucléaire sur le continent africain ou ailleurs. Elle a également prié le Conseil de sécurité de surveiller de près l'Afrique du Sud et de prendre des mesures efficaces appropriées afin d'empêcher ce pays de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires et de menacer ainsi la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée générale a en outre condamné toute collaboration, dans le domaine nucléaire, d'un Etat, d'une société, d'une institution ou d'un particulier quelconque avec le régime raciste et a exigé que l'Afrique du Sud soumette toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

30. Dans la résolution 33/98, relative à l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'Assemblée générale a noté que, au milieu du Programme pour la décennie, les maux que constituaient l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale, y compris le déni du droit à l'autodétermination, continuaient d'exister en Afrique australe et ailleurs. Elle a également déclaré que le retrait des investissements étrangers et la cessation des activités des sociétés transnationales en Afrique australe contribueraient considérablement à la réalisation des buts et objectifs du Programme. L'Assemblée générale a condamné les politiques d'apartheid, de racisme et de discrimination raciale appliquées en Afrique australe et a réaffirmé son ferme appui aux peuples opprimés qui luttaient pour se libérer du racisme, de la discrimination raciale, de l'apartheid, du colonialisme et de la domination étrangère. Elle a demandé à nouveau à tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui étaient placées sous leur juridiction et qui possédaient et exploitaient des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme à ces entreprises.

31. Dans la résolution 33/99 relative à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'oeuvrer en vue d'une libération rapide de tous les prisonniers politiques emprisonnés par les régimes racistes en raison de leur lutte contre l'apartheid, le racisme et la discrimination raciale en faveur du droit de leurs peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle a également prié l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche d'organiser un colloque international sur l'interdiction de l'apartheid, du racisme et de la discrimination raciale et sur la réalisation de l'autodétermination en tant que règles impératives du droit international.

32. Dans la résolution 33/162, concernant la main-d'oeuvre migrante en Afrique australe, l'Assemblée générale, ayant présent à l'esprit le programme pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et consciente que le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie et le Swaziland sont fortement tributaires de l'envoi de main-d'oeuvre migrante en Afrique du Sud et qu'il faut éliminer cette dépendance regrettable qui perpétue le fléau de l'apartheid a fait sienne la Charte des droits des travailleurs migrants en Afrique australe adoptée par le Conférence de Lusaka sur la main-d'oeuvre migrante en Afrique australe le 7 avril 1978 et jointe en annexe à ladite résolution. Elle a également prié instamment tous les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales d'apporter à ces Etats une assistance ayant pour objet de les mettre en mesure d'utiliser pleinement la main-d'oeuvre disponible pour le développement de leur propre économie et de supprimer ainsi la nécessité d'exporter cette main-d'oeuvre vers l'écnomie sud-africaine fondée sur l'apartheid.

33. Dans la résolution 33/164, relative à l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains, l'Assemblée générale a déclaré qu'elle était profondément préoccupée par les politiques discriminatoires, en matière d'enseignement et les mesures de répression appliquées par le Gouvernement sud-africain contre les étudiants noirs de ce pays. Elle a déclaré qu'elle était consciente que l'afflux constant des étudiants réfugiés sud-africains fuyant ces politiques répressives continuait d'imposer des pressions sur les établissements d'enseignement existants et les autres installations des pays voisins qui offraient l'asile à ces étudiants. Elle a prié tous les organismes et programmes des Nations Unies de continuer à aider le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à s'acquitter de la tâche humanitaire qui lui avait été confiée. Elle a également prié instamment tous les Etats, organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales de contribuer généreusement aux programmes d'assistance en faveur de ces étudiants.

34. Dans la résolution 33/165 concernant le statut des personnes qui refusent de servir dans des forces militaires ou policières utilisées pour faire appliquer l'apartheid, l'Assemblée générale a reconnu le droit de toute personne de refuser de servir dans des forces militaires ou policières qui sont utilisées pour faire appliquer l'apartheid. Elle a demandé aux Etats Membres de leur accorder l'asile et tous les droits et avantages qui sont accordés aux réfugiés en vertu des instruments juridiques existants. L'Assemblée générale a en outre demandé aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales d'apporter toute l'assistance nécessaire à ces personnes;

35. Dans la résolution 33/169 concernant la protection des droits de l'homme des militants syndicalistes arrêtés ou détenus, l'Assemblée générale a prié les Etats Membres de prendre des mesures efficaces pour sauvegarder et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des dirigeants syndicaux détenus ou emprisonnés pour avoir lutté contre le colonialisme, l'agression et l'occupation étrangère et pour l'autodétermination, l'indépendance et l'élimination de l'apartheid, de toutes les formes de discrimination raciale et du racisme.

36. A la lumière des résolutions susmentionnées, le Comité spécial s'est particulièrement employé, au cours de l'année passée, à promouvoir la mobilisation internationale contre l'apartheid et à encourager des campagnes contre tous les aspects de l'apartheid en vue notamment de mettre fin à la collaboration militaire, nucléaire, économique et à toute autre forme de collaboration avec l'Afrique du Sud.

B. Clôture de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et lancement de la mobilisation internationale contre l'apartheid

37. Pendant l'Année, le Comité spécial s'est attaché en priorité à promouvoir la célébration de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et la mobilisation internationale contre l'apartheid proclamées par l'Assemblée générale.

38. L'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid s'est terminée le 21 mars 1979, date à laquelle le Comité spécial, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, a lancé la mobilisation internationale contre l'apartheid.

39. A cette séance, le Président du Comité spécial a déclaré :

"Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, j'exprime ma gratitude à tous les gouvernements, organisations et particuliers qui ont contribué à la célébration de l'Année en s'efforçant de faire prendre conscience aux peuples du monde du caractère inhumain de l'apartheid et en prenant des mesures importantes visant à isoler le régime d'apartheid et à aider le peuple opprimé et son mouvement de libération nationale. Nous espérons qu'ils maintiendront et accroîtront leur coopération, alors que nous nous apprêtons à intensifier notre action - action qui devra avoir à la fois un caractère multidimensionnel et de grande urgence - afin d'accélérer l'élimination de l'apartheid et la libération de l'Afrique du Sud."

40. Comme il ressort du présent rapport, le Comité spécial s'est constamment lancé dans différentes activités et différents projets, enjoignant les gouvernements et les organisations, et en consultations avec eux, de favoriser la célébration de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et la mobilisation internationale contre l'apartheid à l'échelon mondial.

C. Collaboration militaire et nucléaire avec le régime sud-africain

41. Le Comité spécial a suivi de manière systématique tous les faits nouveaux concernant la collaboration militaire et nucléaire des gouvernements et des sociétés transnationales avec l'Afrique du Sud et diffusé régulièrement des renseignements à ce sujet. Le Comité a envoyé des représentants aux conférences sur la collaboration nucléaire et organisé un séminaire, les 24 et 25 février 1979, à Londres, sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud (voir par. 50 à 57). Il a continué de coopérer étroitement avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) sur la question de l'Afrique du Sud (voir par. 58 à 60).

42. A sa 423<sup>ème</sup> séance, le 11 mai 1979, le Président a appelé l'attention du Comité sur deux communications concernant des cas de violation présumée de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Il s'agissait, dans le premier cas, d'une lettre de M. Edouard Sloan, Secrétaire du Conseil québécois de la paix, accompagnée d'un article relatif à la livraison d'armes à l'Afrique du Sud par la Space Research Corporation, société immatriculée à la fois aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada. Dans le second cas, il s'agissait d'un mémorandum de M. Michael Klare, Directeur du Militarism and Disarmament Project - Institute for Policy Studies, Washington, D.C., concernant des informations relatives à des livraisons illégales d'armes à l'Afrique du Sud et à la Rhodésie du Sud. Le Comité spécial a décidé de transmettre les communications en question au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud au Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud. Il a également décidé de communiquer ces documents aux gouvernements intéressés, pour observations.

43. A la même séance, le Président a signalé qu'en 1979-1980, le budget militaire de l'Afrique du Sud était passé d'un milliard 79 millions de dollars des Etats-Unis pour 1978-1979 à 2 milliards 14 millions de dollars des Etats-Unis. Il a dit que, tout compte fait, les responsables de la défense auraient plus de 2 milliards 3 millions de dollars des Etats-Unis à dépenser en 1978-1980.

44. Le 29 mai 1979, le Président du Comité spécial, après consultation avec M. Abdul S. Minty, Directeur de la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, a adressé le télégramme suivant au Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) :

"Ai l'honneur, au nom du Comité spécial contre l'apartheid, d'appeler votre attention sur des informations selon lesquelles certains Etats membres de l'OTAN auraient communiqué à l'Afrique du Sud le système de codification de l'OTAN concernant les pièces détachées et le matériel. Le Comité spécial souhaitait vivement obtenir l'assurance, qu'en application de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes, il serait mis un terme à tout transfert de données de cette nature à l'Afrique du Sud, dont les responsables militaires de ce pays tirent avantage. Certains gouvernements ont donné de telles assurances mais certains membres influents de l'OTAN s'en sont abstenus à ce jour. C'est pourquoi je vous serais obligé de bien vouloir faire savoir à S. Exc. M. le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas que j'espère sincèrement qu'à la prochaine session qu'il présidera, la Conférence ministérielle de l'OTAN examinera les mesures à prendre d'urgence afin d'empêcher tout nouveau transfert de renseignements concernant le système de codification à l'Afrique du Sud par un gouvernement quelconque."

45. A sa 430ème séance, le 8 juin 1979, le Président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud a appelé l'attention du Comité sur des informations publiées dans le numéro de mars 1979 de la Government Gazette sud-africaine, selon lesquelles le colonel Nicolas Carstens, ressortissant sud-africain, aurait été décoré par la France et le général de brigade John Edward Lello et le général de corps d'armée Robert Rogers, également ressortissants sud-africains, auraient reçu des médailles du Paraguay et du Chili respectivement.

46. A sa 431ème séance, le 12 juin, il a déclaré que le Sous-Comité était gravement préoccupé par l'accroissement de la puissance militaire du régime d'apartheid, lequel était encore en mesure de profiter des lacunes que présentait l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes décrété par le Conseil de sécurité. Il a déclaré que, d'après certaines informations, le régime raciste pouvait acheter des avions aux Etats-Unis d'Amérique, prétendument à des fins civiles, mais nul n'ignorait que le régime de Pretoria utilisait ces appareils pour perpétrer des actes d'agression contre les Etats africains voisins.

47. A sa 436ème séance, le 22 août 1979, le Comité spécial a entendu une déclaration de M. Sami Faltas, représentant du Mouvement anti-apartheid des Pays-Bas relative à l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. Il a informé le Comité qu'un certain nombre de sociétés d'Europe de l'Ouest, en particulier la société néerlandaise Philips, fournissaient du matériel d'électronique stratégique à l'Afrique du Sud. Il a recommandé au Comité spécial : a) de publier une déclaration sur les violations de l'embargo sur les armes commises par le

groupe Philips et sur le problème de la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine de l'électronique stratégique; b) d'appeler l'attention du Gouvernement néerlandais sur le témoignage du Mouvement anti-apartheid en lui demandant des explications et ce qu'il a l'intention de faire en ce qui concerne les violations de cet embargo par des sociétés néerlandaises; c) d'envisager la possibilité, au cas où aucune mesure appropriée ne serait prise, de mentionner ces violations dans une résolution de l'Assemblée générale ainsi que dans d'autres instances internationales et d) d'envisager également la possibilité de renforcer l'embargo obligatoire sur les armes pour empêcher la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine de l'électronique stratégique.

48. Dans une déclaration publiée le même jour, le Président a dit que ces renseignements méritaient d'être examinés de toute urgence et très attentivement étant donné qu'il était d'une importance capitale que l'embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud soit pleinement et effectivement appliqué. Il a également communiqué le texte de la déclaration de M. Faltas au représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies en lui demandant de formuler des observations et de fournir des renseignements complémentaires à ce sujet.

49. Dans une réponse datée du 24 septembre 1979, le représentant permanent des Pays-Bas a informé le Comité spécial que les Pays-Bas appliquaient strictement et fidèlement les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud. Il a déclaré notamment :

"Tant l'embargo volontaire que l'embargo obligatoire sur les armes ont été appliqués aux Pays-Bas en vertu du Décret sur l'exportation de matériel stratégique qui est fondé sur la loi sur les importations et les exportations de 1962. Conformément à ce décret, l'exportation des articles énumérés sur une liste jointe au décret est interdite sauf autorisation accordée par le Ministre des affaires économiques. Toute une série d'articles et notamment tous ceux sur lesquels porte la résolution 418 (1977) figurent sur cette liste. Les autorités néerlandaises n'ont jamais accordé et n'ont pas l'intention d'accorder de permis d'exportation en Afrique du Sud de l'un quelconque des articles mentionnés dans la résolution.

Le Gouvernement néerlandais n'a aucune preuve quelle qu'elle soit, que la société Philips a violé le décret en exportant de tels articles en Afrique du Sud, sans l'autorisation requise.

En général, le système législatif néerlandais est fondé sur le principe de la juridiction territoriale. Par conséquent, le décret relatif à l'exportation de matériel stratégique interdit l'exportation sans permis de matériel, à partir du territoire néerlandais seulement. Le Gouvernement néerlandais tient à préciser qu'il n'est aucunement responsable des activités menées hors du territoire néerlandais qui seraient contraires à l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, que des filiales de sociétés néerlandaises y participent ou non. De l'avis des Pays-Bas, il incombe aux gouvernements des Etats intéressés de prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute violation de l'embargo qui serait commise à partir de leur territoire."

## 1. Séminaire sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud

50. Le Comité spécial, en coopération avec le Sous-Comité des organisations non gouvernementales pour la décolonisation et la lutte contre le racisme et l'apartheid et le Mouvement britannique anti-apartheid à Londres, a organisé un séminaire sur la collaboration nucléaire, dans cette ville, les 24 et 25 février 1979.

51. Cinquante représentants d'Etats de première ligne, des mouvements de libération d'Afrique australe, des mouvements anti-apartheid et d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que des experts, ont assisté à ce séminaire.

52. Le Séminaire a recommandé au Conseil de sécurité d'adopter une décision obligatoire, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, visant à "mettre fin à toute collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, à exiger le démantèlement de ses centrales nucléaires et à avertir le régime de Pretoria que, s'il tentait de poursuivre son programme nucléaire ou de construire une usine d'enrichissement de l'uranium, la communauté internationale prendrait de nouvelles mesures, et en particulier décréterait des sanctions collectives efficaces". Il a ajouté :

"Il est urgent que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale prennent des mesures afin d'annuler tous les contrats et accords nucléaires conclus entre l'Afrique du Sud et d'autres pays, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique et Israël, et de veiller à ce que ces pays et d'autres cessent de livrer du matériel nucléaire à l'Afrique du Sud. De même, il importe de mettre un terme à la collaboration dans les domaines ci-après :

- a) La formation de scientifiques sud-africains spécialisés dans le secteur nucléaire, l'octroi de visas à ces scientifiques et les échanges avec les scientifiques d'autres pays;
- b) Les contrats et accords concernant l'extraction et le traitement de l'uranium en Afrique du Sud;
- c) L'importation d'uranium d'Afrique du Sud ou de Namibie;
- d) Le retraitement du combustible nucléaire de l'Afrique du Sud et en particulier la livraison de plutonium à ce pays;
- e) Tout appui financier, économique ou autre à l'industrie nucléaire et aux activités auxiliaires ou connexes de l'Afrique du Sud; et
- f) Le transfert de techniques, de matériel et la fourniture d'un appui financier au programme sud-africain d'enrichissement de l'uranium, y compris la séparation isotopique.

Tous les pays concernés doivent promulguer des lois efficaces afin de rendre illégales toutes formes de collaboration nucléaire entre des sociétés et institutions et l'Afrique du Sud."

53. Se référant aux réglementations relatives aux garanties nucléaires établies par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et au système de contrôle établi conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Séminaire a déclaré :

"Etant donné la nature et les antécédents du régime d'apartheid, aucune garantie internationale ni bilatérale, en particulier le système de garanties de l'AIEA et le système de contrôle du TNP, n'est satisfaisante."

54. Prenant la parole au Séminaire, le Président du Comité spécial a dit que le danger ne résidait pas seulement dans une menace immédiate contre la paix mais dans une menace multidimensionnelle à long terme. L'acquisition par l'Afrique du Sud d'armes nucléaires a contribué à l'accroissement de l'arsenal militaire considérable qu'elle a constitué depuis le massacre de Sharpeville en 1960.

55. En conclusion, le Séminaire a dit :

"Compte tenu de la nature du régime de Pretoria et de ses antécédents, le Séminaire refuse toute distinction entre une coopération nucléaire 'à des fins pacifiques' et une coopération 'militaire' avec ce régime.

Il est donc urgent de prendre des mesures afin de faire en sorte que, dans le cadre d'une politique internationale de sanctions globales contre l'Afrique du Sud, il soit mis fin à toute collaboration avec l'Afrique du Sud sous quelque forme que ce soit et à toute assistance, financière ou autre, à son programme nucléaire. La communauté internationale devra adopter des mesures afin d'empêcher l'Afrique du Sud de poursuivre l'exécution de son programme nucléaire actuel."

56. Une délégation du Séminaire, composée de MM. Abdul S. Minty, Sean MacBride et Ronald Walters, a présenté le rapport du Séminaire au Comité spécial, à ses 412ème et 415ème séances, les 7 et 16 mars 1979.

57. En application d'une décision qu'il a prise à sa 412ème séance, le Comité spécial a transmis le rapport du Séminaire au Conseil de sécurité, pour qu'il l'examine d'urgence, ainsi qu'à la Commission du désarmement, au Comité du désarmement, à l'Organisation de l'unité africaine, à la Ligue des Etats arabes et à la Conférence des Etats non alignés, aux Etats de première ligne, aux Etats collaborant avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et aux organisations non gouvernementales qui s'occupent des questions de désarmement en Afrique australe 1/.

---

1/ Le rapport est publié sous la cote S/13157. A sa 418ème séance, le 2 avril 1979, le Comité spécial a pris note d'une lettre du représentant de la Roumanie, l'informant qu'aucun représentant de ce pays n'avait participé à la Conférence internationale sur les techniques nucléaires qui s'est tenue en 1978 en Afrique du Sud, comme indiqué dans le rapport du Séminaire sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud.

## 2. Coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud

58. Conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 408ème séance, le 25 janvier 1979, le Président du Comité spécial a transmis, à l'attention du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, une copie de la lettre du Président du Mouvement anti-apartheid suisse.

59. Le 20 mars 1979, le Président du Comité spécial a adressé une lettre au Président du Comité du Conseil de sécurité où il a exprimé les préoccupations du Comité spécial concernant les rapports faisant état de violations persistantes de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité relative à un embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud. Il a également attiré son attention sur le fait que plusieurs gouvernements intéressés n'ont pas passé la législation voulue et ont adopté des interprétations restrictives de la résolution du Conseil de sécurité, si bien que la machine militaire sud-africaine continue de bénéficier d'une aide dans divers domaines, notamment dans le domaine nucléaire. Dans sa lettre, le Président a en outre déclaré que, compte tenu de l'évolution récente de la situation, le Comité spécial avait décidé de demander la convocation d'une réunion du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud de manière à pouvoir présenter des renseignements et des propositions pertinents.

60. A la suite d'une décision prise par le Comité spécial à sa 412ème séance, le 9 mars 1979, le Président a fait une déclaration à la 9ème séance du Comité du Conseil de sécurité, le 3 avril 1979, sur divers aspects de l'application et du renforcement de l'embargo sur les armes contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud (S/AC.20/SR.9). A la demande du Comité spécial, une déclaration a également été faite à cette réunion par M. Abdul S. Minty, secrétaire honoraire du Mouvement anti-apartheid britannique et directeur de la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud.

## 3. Campagne mondiale contre la collaboration nucléaire et militaire avec l'Afrique du Sud

61. La Campagne mondiale contre la collaboration nucléaire et militaire avec l'Afrique du Sud élaborée avec les encouragements du Comité spécial a été lancée à Londres le 28 mars 1979. La Campagne était placée sous les auspices du Mouvement anti-apartheid britannique et bénéficiait de la coopération d'autres mouvements anti-apartheid et de solidarité. Elle bénéficiait également du patronage de plusieurs chefs d'Etats africains et d'éminents dirigeants occidentaux. Une délégation du Comité spécial a participé au lancement de la Campagne. Le Président du Comité spécial contre l'apartheid, le Président du Comité spécial pour la décolonisation et le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont déclaré dans un message commun :

"Nous saluons le lancement aujourd'hui à Londres de la Campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud.

La Campagne est un complément indispensable des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de l'application efficace et du renforcement de l'embargo obligatoire sur les armes contre le régime raciste d'Afrique du Sud.

Nous lui souhaitons un plein succès dans ses activités visant à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur d'une rupture totale de tous les liens militaires, nucléaires et de sécurité avec le régime raciste.

Le fait que la campagne bénéficie du patronage de chefs d'Etat africains et d'éminents dirigeants occidentaux est un sujet d'encouragement. Nous félicitons son Directeur, M. Abdul S. Minty, des efforts incessants qu'il déploie pour rendre l'opinion publique mondiale consciente de la menace à la paix créée par le régime d'apartheid, et nous l'assurons de notre pleine coopération."

62. Le Comité spécial s'est tenu en liaison étroite avec la Campagne mondiale, pour ce qui est d'informer l'opinion de la collaboration militaire et nucléaire des pays avec l'Afrique du Sud et d'encourager les pays à appliquer pleinement et à renforcer l'embargo militaire contre l'Afrique du Sud.

D. Condamnation des actes d'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola

63. Le 14 novembre 1978, le Comité spécial a publié une déclaration dans laquelle il notait avec inquiétude les nouvelles relatives à des concentrations de troupes effectuées par le régime d'apartheid dans le nord de la Namibie et des violations incessantes de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola commises par ce même régime. Le Comité spécial a déclaré :

"Le régime d'apartheid a été encouragé dans ses actes d'agression contre les Etats voisins par l'absence d'une action efficace du Conseil de sécurité due à l'attitude des puissances occidentales. Son attaque contre Cassinga et les récentes attaques brutales du régime Smith contre la Zambie et le Mozambique sont restées impunies par la communauté internationale.

Le régime d'apartheid prépare une nouvelle agression contre l'Angola à cause de l'appui louable qu'ont prêté le Gouvernement et le peuple angolais aux mouvements de libération d'Afrique australe, et il espère contre toute évidence pouvoir de ce fait retarder la progression des forces de libération. Il agit avec impunité sachant que les puissances occidentales empêcheront toute action internationale efficace qui pourrait être prise en vertu de la Charte."

64. A la 411<sup>ème</sup> séance, le 6 mars 1979, le Président a attiré l'attention du Comité sur un rapport indiquant que des bombardiers à réaction et des troupes sud-africains avaient attaqué de prétendus camps de la SWAPO, causant la mort de milliers de femmes et d'enfants dans les camps de réfugiés.

65. Le 7 mars 1979, le Comité spécial a publié une déclaration dans laquelle il condamnait sévèrement l'agression armée et l'attaque meurtrière commises par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Il a dit notamment :

"Le Comité spécial estime qu'il est extrêmement urgent que des mesures soient prises par l'Organisation des Nations Unies contre le régime raciste d'Afrique du Sud dont l'existence continue et la politique représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

En dépit de la coopération fournie par la SWAPO et des efforts déployés par les Etats de première ligne et l'Organisation de l'unité africaine pour réaliser une transition pacifique qui déboucherait sur l'indépendance véritable d'une Namibie unie, le régime raciste d'Afrique du Sud, en commettant cet acte d'agression contre l'Angola, a une fois de plus montré qu'il ne tenait aucun compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité spécial contre l'apartheid :

1. Fait appel au Conseil de sécurité pour qu'il examine, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'application de toutes les mesures appropriées à l'Afrique du Sud comme suite à cet acte d'agression.

2. Fait de nouveau appel aux Etats occidentaux pour qu'ils cessent toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud et pour qu'ils appliquent intégralement les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

3. Exprime son entière solidarité avec la République populaire d'Angola victime de cette agression ainsi qu'avec tous les autres Etats de première ligne et leur fait part de son appui; et

4. Fait de nouveau appel à tous les Etats pacifiques et à la communauté internationale pour qu'ils condamnent l'agression commise par le régime raciste d'Afrique du Sud et pour qu'ils fournissent toute assistance nécessaire à tous les Etats de première ligne afin de leur permettre de renforcer leur potentiel de défense contre les régimes minoritaires racistes en Afrique australe."

66. Le 19 mars 1979, le Président du Comité spécial a publié une déclaration dans laquelle il exprimait son indignation devant la persistance d'actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Il déclarait notamment :

"Ces actes d'agression ne peuvent pas être considérés comme des incidents isolés. Le régime d'apartheid s'est déjà signalé par des agressions, des menaces d'agression et des violations incessantes et insurpassées de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats africains dans la région. Son attitude de défi à l'égard du Conseil de sécurité est elle aussi sans exemple. Il s'agit de toute évidence d'un agresseur désespéré, criminel et incorrigible que de simples condamnations ne sauraient dissuader.

Le régime d'apartheid est en mesure de perpétrer ses crimes par suite de l'attitude des principales puissances occidentales qui lui ont fourni du matériel militaire et qui l'ont constamment protégé contre une action internationale efficace. Il a utilisé l'équipement militaire occidental dans ses raids meurtriers contre les Africains. Sa machine militaire ne peut fonctionner, même de nos jours, sans continuer d'être approvisionnée par l'Occident...

Je fais appel à tous les gouvernements et organisations pour qu'ils prêtent l'appui nécessaire aux Etats de première ligne et aux mouvements de libération nationale qui résistent à l'agression. Il faut une campagne à l'échelle mondiale pour exiger que les principales puissances occidentales cessent de protéger le régime d'apartheid et renforcent l'embargo sur les armes pour que soit mis fin à tout approvisionnement et à toute assistance qui pourraient permettre au régime d'apartheid de commettre des agressions."

## E. Collaboration économique avec l'Afrique du Sud

67. Le Comité spécial a continué de suivre de près l'évolution de la situation en ce qui concerne la collaboration économique et autre avec l'Afrique du Sud.

68. Il a examiné un certain nombre de rapports et de bulletins périodiques soumis par son Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud.

69. A la 409<sup>ème</sup> séance, le 15 février 1979, le Président a informé le Comité qu'il lui avait été signalé que le Danemark avait commencé à importer du charbon d'Afrique du Sud au titre d'un contrat entre Shell et des centrales électriques danoises. Le Président a également déclaré qu'il avait été informé qu'une société belge avait signé un contrat à long terme avec la South African Uranium Mining Company pour l'achat d'uranium et que le Gouvernement belge avait approuvé l'assurance.

70. Le 20 mars 1979, le Président du Comité spécial a publié une déclaration dans laquelle il se félicitait de la décision du Gouvernement suédois de proposer l'adoption d'une législation interdisant l'expansion des investissements suédois en Afrique du sud et en Namibie.

71. Il a déclaré que grâce à cette mesure législative, la Suède allait faire un nouveau pas important sur la voie de la solidarité avec la population opprimée d'Afrique du Sud et il espérait que cet exemple serait suivi par d'autres pays et se traduirait plus tard par un programme de sanctions qui serait universellement appliqué.

72. A la 415<sup>ème</sup> séance, le 16 mars 1979, le Président a informé le Comité que la filiale du Connecticut de l'ordre des soeurs de Notre-Dame de Namur avait retiré les actions qu'elle avait investies dans diverses sociétés exerçant des activités en Afrique du Sud. Dans une lettre datée du 30 mars 1979, le Président a exprimé la reconnaissance du Comité spécial aux soeurs de Notre-Dame de Namur.

### 1. Embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud

73. Le Comité spécial a continué d'accorder une grande attention à la question de l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud.

74. A la 409<sup>ème</sup> séance, le 15 février 1979, le Président du Comité spécial a exprimé l'espoir que le nouveau Gouvernement de l'Iran romprait immédiatement tous les liens avec le régime d'apartheid et a fait appel à tous les autres Etats producteurs de pétrole pour qu'ils rejettent toute ouverture faite par le régime d'apartheid pour l'achat de pétrole, même à un prix très élevé. Il a instamment prié les puissances occidentales de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des compagnies pétrolières occidentales ne viennent en aide au régime d'apartheid en lui procurant du pétrole par des voies détournées.

75. A la suite de la décision de l'Iran de cesser tout approvisionnement en pétrole au régime d'apartheid, le Président, au nom du Comité spécial, a publié

le 5 mars 1979 une déclaration où il félicitait le Gouvernement et le peuple de l'Iran de leur réponse aux appels du Comité spécial, de l'Organisation de l'unité africaine et du mouvement de libération nationale de l'Afrique du Sud. Il a déclaré entre autres :

"Ils sont venus se joindre désormais aux nombreux pays qui ont fait des sacrifices en raison de leur attachement à des principes moraux.

Cette décision est une source profonde d'encouragement à un moment où le Comité spécial se prépare à lancer une campagne de mobilisation internationale contre l'apartheid et elle rend possible l'application efficace d'un embargo sur le pétrole à l'encontre du régime criminel d'apartheid en Afrique du Sud.

J'espère que les gouvernements et les peuples d'autres grands partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud se laisseront guider par l'exemple de l'Iran et se joindront à une action internationale concertée contre l'apartheid."

76. A sa 411ème séance, le 6 mars 1979, le Comité spécial a exprimé sa satisfaction devant la décision prise par le Gouvernement iranien de rompre toute relation avec le régime sud-africain et d'expulser le consul général sud-africain qui était en poste à Téhéran.

77. A sa 413ème séance, le 9 mars, le Comité spécial a prié son Président, sous réserve de consultations avec le Gouvernement iranien, de se rendre en Iran à la tête d'une délégation chargée d'exprimer au Gouvernement et au peuple iraniens la satisfaction du Comité spécial devant la rupture de toutes relations avec l'Afrique du Sud, et de s'entretenir de tous les aspects de la lutte contre l'apartheid.

78. A la suite d'une décision prise par le Comité spécial, le Président a adressé le 13 mars 1979 une lettre à tous les pays exportateurs de pétrole, leur demandant - s'ils ne l'avaient déjà fait - de suivre l'exemple de l'Iran et d'appliquer un strict embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud.

79. A sa 430ème séance, le 8 juin 1979, le Comité spécial a tenu des consultations avec M. Martin Bailey à propos de l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud.

80. Le Comité spécial a décidé que la déclaration faite par M. Martin Bailey devait bénéficier de la plus grande publicité possible et que le texte devait en être communiqué à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à l'Organisation de l'unité africaine pour qu'ils prennent les mesures complémentaires appropriées.

81. A la 435ème session, le 30 juillet 1979, le Président a informé le Comité que le Comité néerlandais pour l'Afrique australe avait établi un rapport sur la campagne menée aux Pays-Bas pour faire appliquer l'embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud et obtenir la suspension de tous les investissements de la Shell dans ce pays. Le rapport indique que la campagne a reçu l'appui de nombreuses organisations nationales et de centaines de groupes locaux à travers le pays. Le Comité spécial a exprimé ses félicitations à ces organisations et leur a souhaité plein succès dans leurs activités.

82. A la suite d'une décision prise par le Comité spécial à sa 436ème séance, le 22 août 1979, le Vice-Président, M. Serge Elie Charles (Haïti) a publié une déclaration au nom du Comité spécial félicitant le Gouvernement fédéral du Nigéria d'avoir nationalisé les avoirs de la British Petroleum Company, geste qui constitue une nouvelle preuve du ferme soutien que le Gouvernement et le peuple nigériens apportent à la cause de la libération de l'Afrique du Sud.

## 2. Prêts bancaires à l'Afrique du Sud

83. A sa 413ème séance, le 9 mars 1979, le Comité spécial a examiné une lettre du Directeur de l'Interfaith Centre for Corporate Responsibility, qui l'informe qu'un certain nombre de banques japonaises persistent à accorder des prêts bancaires à l'Afrique du Sud par l'intermédiaire de leurs agences californiennes. Par une lettre datée du 13 mars 1979, le Président du Comité spécial a soumis l'affaire à l'attention du représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies et a exprimé l'espoir que des mesures seraient prises pour faire cesser l'octroi de prêts à l'Afrique du Sud et les investissements dans ce même pays, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

84. A sa 417ème séance, le 2 avril 1979, le Comité spécial a entendu une déclaration du Directeur de recherche à la Corporate Data Exchange, Inc., concernant une étude établie par cet organisme sur Les prêts bancaires à l'Afrique du Sud (1972-78) pour le Centre contre l'apartheid du Secrétariat. Cette étude contient des renseignements sur 158 prêts, d'un total de près de 5,5 milliards de dollars, consentis à des emprunteurs sud-africains par 382 banques représentant 22 nationalités. La grande majorité des prêts énumérés dans le rapport ont été faits par des banques dont le siège est situé dans les cinq pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, France et Suisse. Le Directeur de recherche a affirmé que, puisque les institutions bancaires sont étroitement contrôlées par des services nationaux, les gouvernements des pays intéressés devaient être tenus pour partiellement responsables des prêts consentis à une telle échelle au régime sud-africain. Elle a recommandé au Comité spécial d'examiner les conclusions suivantes :

1. Les banques pourraient être priées d'étendre leurs restrictions en matière de prêts à toutes les formes de financement, y compris les prêts aux sociétés privées, les prêts consentis par l'intermédiaire de filiales, les crédits commerciaux et le prêt interbancaire. (Les banques japonaises, par exemple, n'étant pas autorisées à prêter directement à l'Afrique du Sud ont tourné la législation nationale en acheminant les fonds par l'intermédiaire de leurs filiales d'outre-mer.)

2. Les gouvernements devraient demander à toutes les banques de rendre publics la nature et le montant de leurs prêts à l'Afrique du Sud, et l'Organisation des Nations Unies devrait utiliser ces renseignements pour s'assurer que les Etats Membres observent les résolutions de l'Assemblée générale.

3. Les institutions de crédit placées sous contrôle gouvernemental, comme l'Export-Import Bank des Etats-Unis, devraient se voir interdire de faciliter l'octroi par les banques de prêts commerciaux à l'Afrique du Sud.

4. L'Organisation des Nations Unies devrait surveiller à l'avenir les prêts bancaires afin d'avertir les Etats Membres en cas de non-observation des résolutions de l'Organisation.

85. Sur la proposition du Rapporteur, le Comité spécial a décidé d'envoyer des copies du rapport aux pays intéressés afin d'attirer leur attention sur les prêts en question et de faire appel à leur coopération pour cesser et interdire de tels prêts.

86. En conséquence, par une lettre datée du 9 avril 1979, le Président a envoyé le rapport aux pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bermudes, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

87. A la 423<sup>ème</sup> séance, le 11 mai 1979, le Président a informé le Comité que la population de Berkeley (Californie, Etats-Unis) avait approuvé une ordonnance imposant le retrait des fonds déposés dans toutes les banques qui consentaient des prêts à l'Afrique du Sud. Il a déclaré que Berkeley était la première ville des Etats-Unis à prendre une telle mesure et a exprimé l'espoir que d'autres villes envisageraient de suivre l'exemple de Berkeley.

88. A sa 429<sup>ème</sup> séance, le 6 juin 1979, le Comité spécial a procédé à des consultations avec quatre experts en matière de prêts bancaires à l'Afrique du Sud : le Rév. David Haslëm, secrétaire du mouvement End Loans to Southern Africa; M. George Houser, directeur exécutif de l'American Committee on Africa; Mlle Pat Baker, représentante du Comité de Toronto pour la libération de l'Afrique australe; et M. Tim Smith, directeur exécutif du mouvement Interfaith Center for Corporate Responsibility. Le Comité spécial a décidé de donner la publicité la plus large possible aux renseignements mis à la disposition du Comité par les experts en vue de promouvoir un embargo total sur les échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud et de faire cesser les investissements dans ce pays.

89. A la 431<sup>ème</sup> séance, le 12 juin 1979, le Président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud a attiré l'attention du Comité sur les rapports concernant les prêts récemment consentis à l'Afrique du Sud. Il a déclaré que des prêts importants avaient été consentis à l'Afrique du Sud par des banques suisses et par des banques ayant leur siège dans la République fédérale d'Allemagne, qui étaient en passe de devenir les principaux investisseurs en Afrique du Sud après le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Il a ajouté qu'actuellement plus de 2 000 sociétés d'importance moyenne sises dans des pays d'Europe occidentale et en Amérique du Nord poursuivaient des activités en Afrique du Sud.

90. Le 12 juin 1979, le Comité spécial a publié une déclaration par laquelle il a exprimé sa grave préoccupation devant l'afflux ininterrompu de prêts et de crédits en Afrique du Sud et a invité les gouvernements et les organisations à prendre d'urgence des mesures pour faire cesser tous ces prêts au régime d'apartheid, en application intégrale des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a déclaré :

"Le Comité spécial réaffirme que toute forme de collaboration avec le régime raciste - y compris l'octroi de prêts et de crédits au régime sud-africain ou à des compagnies ou sociétés paraétatiques domiciliées en Afrique du Sud, de même que les prêts interbancaires et le financement commercial - constitue un obstacle majeur à l'élimination du système inhumain et criminel de l'apartheid et un encouragement au régime d'apartheid à persister dans sa politique de répression et d'agression.

... Le Comité spécial juge essentiel d'intensifier sans délai tous les efforts orientés vers l'arrêt total de toutes les formes de financement de l'apartheid.

Il invite tous les gouvernements intéressés à prendre des mesures visant à empêcher les sociétés transnationales, les banques et toutes autres institutions à collaborer avec avec le régime d'apartheid."

91. Le Comité a également pris plusieurs décisions à la lumière des auditions du 6 juin. En conséquence, le Vice-Président du Comité spécial, M. Serge Elie Charles, a adressé le 28 juin 1979 une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Dans la lettre, les renseignements suivants étaient demandés :

a) Dans quelles banques et quelles sociétés faisant affaire avec l'Afrique du Sud la Caisse possède-t-elle des valeurs?

b) La Caisse a-t-elle fait savoir à ces banques et sociétés la position de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les prêts accordés à l'Afrique du Sud et les investissements faits dans ce pays?

c) La Caisse vote-t-elle par procuration en faveur des résolutions des actionnaires recommandant de mettre fin aux liens avec l'Afrique du Sud?

d) La Caisse évite-t-elle d'investir dans certaines banques et sociétés en raison de leurs rapports avec l'Afrique du Sud?

e) Les banques gérant les comptes de la Caisse des pensions ont-elles été averties de la position de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis des prêts à l'Afrique du Sud?

Aucune réponse n'a encore été reçue.

92. Le 29 juin 1979, le Vice-Président a adressé une autre lettre au Secrétaire général, attirant son attention sur une déclaration faite par M. George Houser, directeur exécutif de l'American Committee on African concernant les opérations de la Chemical Bank en Afrique du Sud. M. Houser avait déclaré que la Chemical Bank continuait à participer au financement du secteur commercial de l'économie sud-africaine et entretenait des relations avec au moins deux banques sud-africaines qui étaient ses correspondants, et par l'intermédiaire desquelles des prêts pouvaient être accordés indirectement à l'Afrique du Sud. Dans la lettre, le Secrétaire général était prié d'obtenir des renseignements ou des éclaircissements supplémentaires de la Chemical Bank, afin que des mesures appropriées puissent être prises conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

93. Dans une lettre datée du 8 octobre 1979, adressée au Président du Comité spécial, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales a déclaré que la déclaration de M. George Houser avait été portée à la connaissance de la Chemical Bank et que le Vice-Président principal de la banque avait expliqué comme suit la position de cette dernière.

"Comme vous le savez, et comme M. Houser l'a constaté, la Chemical Bank a adopté comme politique de limiter sa participation en Afrique du Sud au financement du commerce du secteur privé, en l'occurrence par l'intermédiaire des banques qui lui servent de correspondants. Ces relations bancaires remontent à plusieurs années, et nous avons mis au point des procédures efficaces et systématiques de traitement de ces transactions commerciales. Il n'existe pas de 'fonds généraux' pour ces banques, car chaque demande de financement vient à l'appui d'une transaction commerciale particulière. Ainsi, l'interprétation de M. Houser, selon laquelle nous mettons à la disposition des banques sud-africaines des sommes indéterminées, dont elles peuvent disposer comme bon leur semble, ne correspond pas à la réalité.

Nous estimons qu'il est important de réaffirmer que la Chemical Bank est fermement opposée à l'apartheid et a mis au point sa politique conformément à cette position. Nous n'accordons pas de prêts ou d'autres arrangements de crédit, quels qu'ils soient, au Gouvernement sud-africain, ou à aucun de ses intermédiaires ou de ses subdivisions politiques. Nous pensons que cette position nous place et nous a toujours placés en tête des premières banques des Etats-Unis."

94. Le Président du Comité spécial a adressé des lettres au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à toutes les institutions spécialisées du système des Nations Unies, leur demandant de fournir au Comité spécial les noms et adresses des banques et institutions financières jouissant de facilités auprès d'eux. Les réponses reçues ont été publiées dans le document A/AC.115/L.518.

## F. Bantoustans

95. Le Président du Comité spécial contre l'apartheid a publié le 11 septembre 1979 une déclaration où il dénonce la proclamation de la prétendue "indépendance" du bantoustan du Venda. Il a déclaré notamment :

"Je condamne la proclamation envisagée par le régime d'apartheid de la prétendue 'indépendance' du Venda le 13 septembre comme un nouveau crime commis contre la population africaine d'Afrique du Sud et comme un grave défi à la communauté internationale.

Le Venda est un petit territoire d'environ 7 000 km<sup>2</sup> composé de deux fragments distincts. Selon le régime d'apartheid, sa population 'de jure' est d'environ 450 000 personnes. Trente-deux pour cent de ce total résident en dehors du territoire, dans le reste de l'Afrique du Sud. Les trois quarts de la population du territoire pratiqueraient une agriculture de subsistance. Le bantoustan est si pauvre qu'il dépend des subventions du régime de Pretoria même pour son budget ordinaire.

La proclamation de la prétendue 'indépendance' du Venda - afin de créer un autre territoire dépendant dans une enclave de l'Afrique du Sud et de priver 450 000 Africains de leurs droits inaliénables - est un crime qui doit être dénoncé par la communauté internationale.

Elle démontre que, tout en apportant à grand bruit de prétendues réformes de façade à l'apartheid, le régime raciste progresse inexorablement dans l'application de son plan diabolique. Tout retard apporté à une action efficace contre l'apartheid, quelle que soit l'excuse invoquée, ne fait que donner à ce régime le moyen de poursuivre ses machinations et met ainsi la paix en danger."

96. Dans une lettre datée du 20 septembre 1979, le Président a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur sa déclaration (S/13548).

97. A la 438<sup>ème</sup> séance, le 24 septembre 1979, le Président s'est félicité de la déclaration du 21 septembre par laquelle le Président du Conseil de sécurité condamnait la proclamation de la prétendue "indépendance" du Venda et la déclarait nulle et non avenue.

## G. Répression exercée à l'encontre des adversaires de l'apartheid

98. Le Comité spécial a consacré une attention particulière, au cours de la période considérée, à la poursuite de la répression contre les adversaires de l'apartheid en Afrique du Sud et à la campagne pour la mise en liberté des détenus politiques.

### 1. Répression accrue

99. A la 421<sup>ème</sup> séance, le 16 avril 1979, le représentant du Pan Africanist Congress a informé le Comité spécial que plus de 23 guérilleros de son mouvement avaient été arrêtés, selon une déclaration du Ministre de la police d'Afrique du Sud, et que la police du bantoustan du Transkei en avait aussi arrêté plusieurs autres.

100. A la 423ème séance, le 11 mai 1979, le Rapporteur a attiré l'attention du Comité sur le fait que le 30 avril 1979 les "Onze de Soweto" avaient été convaincus de menées séditeuses à l'issue d'un procès de sept mois. Les prévenus appartenaient au Mouvement des étudiants sud-africains (South African Students Movement : SASM) déclaré illégal et la plupart d'entre eux n'avaient pas atteint 20 ans à l'époque des désordres (1976). En condamnant les "Onze de Soweto", le régime raciste a espéré donner la preuve que le soulèvement de juin 1976 à Soweto n'avait pas été le fruit d'une réaction spontanée d'étudiants contre le système d'éducation bantoue et l'emploi obligatoire de l'afrikaans dans les écoles noires, mais plutôt l'oeuvre d'une poignée d'agitateurs.

101. Le Rapporteur a dit que trois traits, qui avaient fini par caractériser tous les procès politiques en Afrique du Sud, étaient clairement apparus lors du procès des "Onze de Soweto" : premièrement, les témoignages à charge avaient été recueillis en partie à huis clos; deuxièmement, des détenus, qui étaient aussi des complices, avaient prêté témoignage; et troisièmement, certaines accusations selon lesquelles la police se serait rendue coupable de tortures et de violences avaient été corroborées devant le tribunal par le témoignage de médecins.

102. Le même jour, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a condamné le procès et le verdict des "Onze de Soweto". Il a également demandé à tous les gouvernements et organisations d'exiger la mise en liberté inconditionnelle des étudiants et même de tous les détenus politiques d'Afrique du Sud.

103. Le 22 mai 1979, au cours de la session extraordinaire du Comité spécial tenue à Kingston (Jamaïque), le Président, au nom du Comité spécial, a exigé qu'il soit mis fin immédiatement au procès de Seph Mothopeng et de ses 17 accusés, jugés à Bethal en vertu de la loi sur le terrorisme. Il a exigé en outre que le régime sud-africain mette fin à tous les autres procès conduits en vertu de l'odieuse législation répressive et libère tous ceux qui étaient alors emprisonnés ou frappés d'interdiction en raison de leur opposition à l'apartheid.

104. A la 433ème séance, le 29 juin 1979, le Président a attiré l'attention du Comité sur un communiqué de presse du Pan Africanist Congress concernant les sentences rendues contre les 17 membres de l'organisation jugés le 26 juin 1979 dans la ville de Bethal. Le Président a réaffirmé la vigoureuse condamnation portée par le Comité contre le procès et le verdict.

105. Le 11 octobre 1979, le Président du Comité spécial a publié une déclaration dans laquelle il a appelé l'attention sur un rapport de l'African National Congress concernant le procès de douze patriotes sud-africains à la Cour suprême de Pietermaritzburg. Il a déclaré :

"Les douze patriotes se seraient infiltrés en Afrique du Sud après avoir subi un entraînement militaire et auraient caché des armes dans le pays. Deux d'entre eux ont également été accusés d'avoir participé à un affrontement avec les forces de sécurité racistes dans le bantoustan du Bophuthatswana, prétendument indépendant.

Les accusés ont comparu devant la cour les pieds enchaînés. Les bâtiments étaient surveillés par des membres de la police de sécurité armés d'armes automatiques et une cabine à l'épreuve des balles a été spécialement mise en place à la Cour pour les accusés. On a eu des preuves que les accusés avaient subi des violences graves.

Le juge a décidé, à la demande de la police, d'entendre les témoins à huis-clos.

Les accusés ont alors renvoyé leur avocat et déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention de continuer à participer au procès.

Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, je tiens à réaffirmer que la lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud contre l'apartheid, crime contre l'humanité, est une lutte légitime. Les combattants de la liberté ont le droit à être traités comme des prisonniers de guerre conformément à la Convention pertinente de Genève de 1949 et au Protocole additionnel.

Il est du devoir de la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'épargner la vie des 12 combattants de la liberté qui passent actuellement en jugement.

A l'occasion de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques de l'Afrique du Sud, le Comité spécial lance un appel à tous les gouvernements et organisations afin qu'ils défendent les 12 combattants de la liberté et toutes les autres personnes emprisonnées ou frappées d'interdiction en raison de leur lutte contre l'apartheid."

## 2. Exécution de M. Solomon Mahlangu

106. Dans une déclaration publiée le 24 janvier 1979, le Président du Comité spécial a félicité le Sous-Comité du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid des organisations non gouvernementales, de l'initiative qu'il avait prise en appelant à célébrer le 7 février une "Journée Solomon Mahlangu" afin d'engager une action destinée à sauver la vie de ce jeune combattant de la liberté sud-africain et a invité tous les gouvernements et organisations publiques à mener d'urgence une action concertée pour sauver la vie de M. Mahlangu et de tous les autres patriotes menacés d'exécution.

107. A sa 419ème séance, le 6 avril 1979, le Comité spécial a exprimé sa profonde tristesse de ce que, en dépit de protestations internationales, le régime sud-africain ait exécuté Solomon Mahlangu. Il a invité tous les gouvernements, les organisations internationales et les organismes officiels à intensifier leurs efforts afin de mettre fin au système odieux de l'apartheid. Dans une déclaration publiée au cours de cette même séance, le Comité spécial a déclaré :

"Le Comité spécial contre l'apartheid a appris avec une profonde tristesse et une vive indignation que le régime raciste d'Afrique du Sud avait exécuté ce matin Solomon Mahlangu, ..... Cet acte barbare a été accompli en dépit des appels et des mises en demeure du Conseil de sécurité des Nations Unies, de divers gouvernements et organisations publiques, ainsi que de personnalités éminentes.

Le Comité spécial contre l'apartheid condamne vigoureusement cet acte insensé et abominable, perpétré au mépris absolu de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion publique. Il est clair que le régime sud-africain raciste d'apartheid s'applique à éliminer toute opposition à sa politique d'apartheid et, ce faisant, démontre clairement son intention de perpétuer le gouvernement minoritaire raciste illégal en Afrique du Sud.

L'attitude de rébellion du régime raciste ne laisse à l'Organisation des Nations Unies et, de manière plus générale, à la communauté internationale, d'autre choix que de poursuivre leur lutte contre ce régime avec une intensité accrue. Le Comité spécial invite tous les gouvernements et organisations internationales, ainsi que le public, à redoubler leurs efforts en vue d'éliminer à bref délai l'apartheid - crime contre l'humanité et fléau de notre temps.

En cette triste occasion, le Comité spécial contre l'apartheid présente ses condoléances à la famille éprouvée de Solomon Mahlangu et réaffirme une fois de plus sa pleine solidarité et l'appui qu'il prête à la lutte sacrée menée pour sa libération par le peuple opprimé d'Afrique du Sud."

### 3. Anniversaire de l'assassinat de Steve Biko

108. Le 12 septembre 1979, le Président du Comité spécial a publié une déclaration commémorant le deuxième anniversaire de l'assassinat de Steve Biko, président honoraire de la Black People's Convention et fondateur du Black Consciousness Movement d'Afrique du Sud, par le régime raciste sud-africain. Il a invité la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires et efficaces afin de mettre un terme à la politique monstrueuse de l'apartheid et de prêter assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud afin qu'il puisse réaliser le rêve auquel étaient attachés Steve Biko et les autres martyrs de la liberté et de la justice.

### H. Assassinat de M. David Sibeko (PAC)

109. Le Comité spécial a été consterné en apprenant que M. David Sibeko, directeur des affaires étrangères et membre de la Commission présidentielle du Panafricanist Congress of Azania (PAC) a été assassiné le 12 juin 1979. Le Président par intérim du Comité spécial dans une allocution prononcée ce jour-là a déclaré :

"M. Sibeko a représenté le PAC auprès du Comité spécial comme auprès de nombreux organismes et conférences des Nations Unies. Il a été pour nous un porte-parole éloquent du peuple sud-africain en lutte et un vaillant combattant de la liberté. Il s'est tout particulièrement attaché à promouvoir la solidarité internationale pour la lutte de libération et s'est fait de nombreux amis parmi les gouvernements et les organisations du monde entier. Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, je tiens à adresser nos sincères condoléances au PAC ainsi qu'à Mme Elizabeth Sibeko et à ses enfants."

110. Le 15 juin 1979, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid ainsi que de nombreux autres représentants ont rendu hommage à la mémoire de David Sibeko. Les participants ont par ailleurs observé une minute de silence à sa mémoire.

111. Conformément à une décision prise à sa 433ème séance tenue le 29 juin 1979, le Comité spécial a adressé un télégramme de condoléances au PAC à Gaborone (Botswana) où les funérailles de M. Sibeko ont eu lieu le 1er juillet 1979.

## I. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

112. Le Comité spécial a continué d'encourager la ratification de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, qui est entrée en vigueur le 18 juillet 1976, ou l'adhésion à cet instrument.

113. Au 19 juin 1979, les 51 Etats ci-après avaient accepté d'être liés à la Convention par voie de ratification ou d'adhésion : Barbade, Bénin, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Koweït, Libéria, Madagascar, Mali, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre.

## J. Apartheid dans les sports

114. Le Comité spécial a poursuivi ses efforts pour promouvoir la campagne internationale en vue de réaliser un boycottage intégral des équipes sportives constituées selon des critères d'apartheid.

115. Le 27 novembre 1978, le Président du Comité spécial a appelé l'attention du représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies sur des informations concernant la participation d'une équipe sud-africaine aux championnats internationaux de golf prévus à Hawaii à la fin du mois et demandé que des mesures soient prises. Dans une réponse datée du 2 janvier 1979, le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son gouvernement avait pris contact avec l'organisation responsable. Il a ajouté :

"Le Département d'Etat a expliqué à cette organisation que le Gouvernement des Etats-Unis était opposé à l'apartheid, et lui a exposé les vastes ramifications de la participation d'équipes sud-africaines à des manifestations sportives aux Etats-Unis de même que l'incidence de l'apartheid sur la participation de Noirs sud-africains à des événements sportifs.

Toutefois, les organisations sportives américaines sont des organisations privées, financées par des fonds privés. C'est pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis n'a aucun contrôle sur la participation d'équipes sud-africaines aux manifestations qu'elles organisent. Le fait qu'un ressortissant sud-africain demande un visa afin de se rendre aux Etats-Unis pour participer à une manifestation sportive ne l'inclut en aucune manière dans l'une des catégories pour lesquelles un visa ne peut être délivré aux termes de l'Immigration and Nationality Act. Si le visa demandé par la personne en question ne lui est pas refusé en application des dispositions de ladite loi, il n'y a aucune raison, suivant le droit interne des Etats-Unis, pour que le gouvernement refuse de délivrer ledit visa."

116. A la 405ème séance, le 21 décembre 1978, le Président du Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud a informé le Comité que le boxeur sud-africain Kallie Knoetze, qui avait tiré sur un jeune Noir âgé de 15 ans, devait se rendre à Miami en Floride, en janvier 1979 afin de livrer un combat. Il a également informé le Comité que des équipes et des administrateurs sud-africains s'étaient rendus en Argentine, au Royaume-Uni, en France, à Hong-kong, à Taïwan et en République fédérale d'Allemagne. Il a ajouté que l'Afrique du Sud avait accueilli des manifestations sportives dans le domaine du patinage et des courses de motos et a exprimé sa gratitude aux gouvernements, équipes et syndicats, nationaux ou internationaux, qui boycottaient l'apartheid dans les sports, comme la Fédération portugaise de cyclisme amateur qui avait interdit à ses membres de participer à une tournée en Afrique du Sud.

117. A la 408ème séance, le 25 janvier 1979, M. Trevor Richards, président du Halt All Racist Tours Movement (HART) de Nouvelle-Zélande, a informé le Comité de la tournée qu'envisageait d'entreprendre en Nouvelle-Zélande en 1981 l'équipe sud-africaine de rugby "Springbok" et a demandé qu'une pression internationale soit exercée pour empêcher cette tournée. Il a ajouté qu'il fallait mobiliser l'opposition contre un voyage qu'un certain nombre de joueurs de rugby néo-zélandais envisageaient d'effectuer en Afrique du Sud en mars 1979.

118. A la 413ème séance, le 9 mars 1979, le Président a informé le Comité que la Fédération française de rugby avait invité la Fédération sud-africaine de rugby à envoyer une équipe faire une tournée en France. Il a déclaré que le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) ainsi que d'autres organisations françaises avaient protesté contre cette tournée. Le Conseil suprême des sports en Afrique (Supreme Council for Sports in Africa) a envoyé un télégramme de protestations à la Fédération française de rugby et a demandé au Ministre français des sports et de la jeunesse d'intervenir auprès du Gouvernement français. Lord Killanin, président du Comité international olympique, est également intervenu pour empêcher cette tournée, sans succès néanmoins. Dans une lettre adressée au représentant permanent de la France, le Président a demandé au Gouvernement français d'interdire cette tournée.

119. Le Comité spécial a ultérieurement été informé de la décision du Gouvernement français de ne point autoriser la tournée. Le 16 avril 1979, le Président du Comité spécial a publié une déclaration ainsi conçue :

"Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, je tiens à exprimer ma satisfaction devant l'annonce faite par le Gouvernement français, qui a jugé inopportun la visite, en France, d'équipe sportive sud-africaine. Cette décision, qui est conforme aux principes olympiques et aux résolutions des Nations Unies, fait échec aux manoeuvres de la Fédération raciste sud-africaine de rugby qui visent à tromper l'opinion mondiale en incorporant quelques Noirs dans ses équipes.

Je tiens à féliciter le Président du Comité international olympique, Lord Killanin, ainsi que de nombreuses organisations publiques françaises et internationales, d'avoir lancé un appel en vue de la rupture des liens sportifs entre la France et l'Afrique du Sud."

120. A la même séance, le Président a informé le Comité qu'il avait reçu du représentant permanent de Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies copie d'une lettre que M. Talboys, ministre des affaires étrangères, avait envoyée au Président de la New Zealand Rugby Union. Cette lettre indiquait notamment ce qui suit :

"Vous vous souviendrez de la préoccupation suscitée sur le plan international par la poursuite des contacts sportifs avec l'Afrique du Sud, qui avait conduit au boycottage des Jeux olympiques de Montréal de la part de nombreux pays dont plusieurs membres du Commonwealth. Vous connaissez les difficultés qui en ont résulté et qui ont été résolues à Londres en juin 1977 à l'occasion de la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, au cours de laquelle le Premier Ministre, le Right Honorable R. D. Muldoon, a participé à la rédaction de la Déclaration du Commonwealth sur l'apartheid dans les sports, qui a ultérieurement été approuvée par les participants...

Vous constaterez que l'Accord de Gleneagles - c'est ainsi que la déclaration est connue depuis - reflète la profonde aversion ressentie par tous les pays du Commonwealth à l'égard de l'apartheid et que les Néo-Zélandais partagent, comme vous ne l'ignorez pas, j'en suis sûr. L'Accord note que les contacts sportifs avec l'Afrique du Sud donnent, même si elle n'est pas justifiée, l'apparence d'une approbation de cette politique. C'est la raison pour laquelle les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth sont convenus de suspendre tout appui dans ce domaine et de prendre toutes les mesures pratiques possibles pour décourager les contacts ou les compétitions entre leurs ressortissants et les organisations et équipes sportives ou les sportifs d'Afrique du Sud ou de tout autre pays où le sport serait organisé selon des critères fondés sur la race, la couleur ou l'origine ethnique."

La lettre poursuivant en ces termes :

"Les chefs de gouvernement ont par ailleurs pleinement reconnu qu'il incombait à chaque gouvernement de déterminer, en fonction de sa législation, les modalités selon lesquelles il pouvait au mieux honorer ses obligations. Notre gouvernement a pour politique déclarée ... que toutes les décisions relatives aux contacts sportifs internationaux continueront d'être prises par les organismes sportifs concernés et non par le gouvernement. Le Gouvernement néo-zélandais ne peut approuver la suspension de l'octroi de visas à des sportifs sud-africains ou de passeports à des ressortissants néo-zélandais désireux de se rendre en Afrique du Sud puisque ceci est contraire à notre pratique juridique. C'est la raison pour laquelle la déclaration confère la lourde responsabilité de la réalisation de ces objectifs à des individus et des organisations sportives nationales."

121. A sa 420<sup>ème</sup> séance, le 13 avril 1979, le Comité spécial a eu des consultations avec M. Muhammed Ali, champion du monde de boxe, catégorie poids lourd. M. Ali a informé le Comité qu'il avait à plusieurs occasions refusé des invitations à se rendre en Afrique du Sud parce qu'il croyait en la liberté et aux droits de l'homme.

122. A la même séance, le Président du Comité spécial a félicité l'Amateur Athletic Union of the United States d'avoir exclu les Sud-Africains du marathon de Boston. Il s'est en outre réjoui d'apprendre que le Comité international olympique avait prévenu la France que, si elle poursuivait sa collaboration avec le Gouvernement sud-africain dans le domaine des événements sportifs racistes organisés par ce dernier, la présence des athlètes français aux Jeux olympiques de 1980 à Moscou serait considérée comme indésirable.

123. A la 428ème séance, le 4 juin 1979, l'attention du Comité spécial a été attirée sur une tournée qu'envisagent de faire six équipes britanniques de rugby en Afrique du Sud. Le Comité spécial a décidé d'adresser au Gouvernement du Royaume-Uni une lettre pour protester contre la visite des équipes en question. Dans une lettre en date du 11 juin 1979, adressée au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Président par intérim déclarait :

"Le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid est vivement préoccupé par les récentes informations relatives aux tournées que six équipes britanniques de rugby doivent effectuer en Afrique du Sud. Selon ces informations, deux de ces équipes (Middlesex et Surrey) sont déjà en Afrique du Sud et les quatre autres équipes (Newport, Llanelli, Cardiff et comtés du nord-ouest) doivent y arriver en juillet-août 1979.

Ces tournées constituant des violations flagrantes de la Déclaration internationale des Nations Unies contre l'apartheid dans les sports (résolution 32/105 M de l'Assemblée générale) et de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, le Comité spécial a décidé de demander au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'intervenir immédiatement afin d'empêcher les quatre équipes de se rendre en tournée en Afrique du Sud et de rappeler les deux équipes qui s'y trouvent actuellement."

Aucune réponse n'a encore été reçue à cette lettre.

124. A sa 431ème séance, le 12 juin, le Comité spécial a eu des consultations avec M. Chris de Broglio, secrétaire général du South African Non-Racial Olympic Committee (SANROC) sur le boycottage des sports contre l'Afrique du Sud.

125. A la 434ème séance, le 3 juillet, le Président a informé le Comité que son attention avait été attirée sur le fait que les organisateurs des prochaines Parplegic Olympics, qui doivent se tenir aux Pays-Bas en 1980, comptaient inviter une équipe sud-africaine. Le Comité a décidé d'adresser une lettre au représentant permanent des Pays-Bas. Dans une lettre dans ce sens adressée le 3 juillet 1979 au représentant permanent des Pays-Bas, le Président du Comité spécial déclarait :

"J'ai l'honneur d'appeler l'attention de Votre Excellence sur le fait que la participation d'une équipe sud-africaine constituerait une violation de la Déclaration internationale contre l'apartheid dans les sports et d'un certain nombre d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir faire savoir au Gouvernement des Pays-Bas et aux organisations sportives concernées que le Comité spécial espère voir l'équipe sud-africaine exclue des compétitions, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies."

126. A la suite d'une décision du Gouvernement irlandais tendant à interdire la tournée qu'envisageaient de faire les Quagga Barbarians, équipe sud-africaine de rugby, en Irlande et au Royaume-Uni, le Président du Comité spécial, dans une déclaration publiée le 20 septembre 1979, a félicité le Gouvernement irlandais de sa décision. Il a en outre exprimé l'espoir que le Gouvernement du Royaume-Uni prendrait une décision analogue afin d'interdire l'accès de son territoire à cette équipe conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

127. A la 438ème séance, le 24 septembre, le Rapporteur, M. Anthony Yeo (Malaisie), a attiré l'attention du Comité sur un certain nombre de faits intervenus dans le domaine des sports concernant l'apartheid. Il a fait savoir qu'à la suite du refus par la Fédération française de rugby d'annuler l'invitation adressée à l'équipe sud-africaine de rugby, le Gouvernement français avait annoncé qu'à partir du 1er septembre 1979, on exigerait des ressortissants sud-africains un visa d'entrée en France. Selon des informations parues dans la presse, la South African Cricket Union aurait offert à une vingtaine des meilleurs joueurs de cricket du Royaume-Uni des contrats lucratifs pour participer à une série de matchs en Afrique du Sud au cours d'une tournée non officielle, en 1980. En dépit de protestations vigoureuses, les organisateurs du match de boxe pour le titre mondial des poids lourds entre John Tate et Gerrie Coetzee, à Pretoria, n'avaient pas modifié leurs plans. L'organisateur de la rencontre avait affirmé qu'il avait reçu des assurances selon lesquelles, à l'avenir, le stade où devait se dérouler la rencontre serait intégré; mais le régime d'apartheid a réfuté cette affirmation. Le Rapporteur a noté que beaucoup de groupes américains avaient protesté auprès de la chaîne de télévision National Broadcasting Company (NBC), qui avait signé un contrat pour retransmettre la rencontre.

128. Le Président a fait une déclaration demandant aux gouvernements et aux organisations concernés d'agir conformément aux résolutions de l'ONU.

129. En ce qui concerne la rencontre Tate-Coetzee, à sa 438ème séance, le 24 septembre, le Comité spécial contre l'apartheid a tenu des consultations avec MM. Randall Robinson, représentant de Trans-Africa; John Domisse, représentant de l'American Coordinating Committee for Equality in Sport and Society; et Paul Irish, représentant de l'American Committee on Africa. Le 19 octobre, le Président du Comité a publié avec le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie un communiqué commun où ils déploraient qu'on ait fait des plans pour organiser de telles rencontres sportives en Afrique du Sud et que les médias des pays occidentaux, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni soient prêts à en assurer la diffusion.

130. A la 439ème séance, le 5 octobre, le Président a informé les membres du Comité que conformément à la demande du Comité spécial, il avait rencontré le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, le 28 septembre, et lui avait communiqué les vues du Comité concernant la participation d'une équipe sud-africaine aux Jeux olympiques des handicapés, qui se tiendraient aux Pays-Bas en 1980. Le Ministre des affaires étrangères lui avait réaffirmé que son pays restait fermement opposé à l'apartheid et que son gouvernement continuerait, par conséquent, à refuser de participer à l'organisation de rencontres sportives avec des équipes sélectionnées selon le critère de la race.

131. Par la suite, le Président a été informé par la Mission permanente des Pays-Bas que comme la deuxième Chambre du Parlement néerlandais avait jugé indésirable la participation des Sud-Africains, le Conseil des ministres avait décidé de ne pas accorder d'aide matérielle à cette rencontre si des Sud-Africains y participaient. Les organisateurs de la rencontre ont alors décidé de ne pas inviter l'Afrique du Sud. Le 24 octobre, le Président du Comité spécial a publié une déclaration félicitant le Gouvernement et le peuple des Pays-Bas d'avoir pris cette initiative.

K. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale

132. Le Comité spécial a, à plusieurs reprises, lancé des appels afin qu'une assistance accrue soit fournie au peuple opprimé d'Afrique du Sud et aux mouvements de libération de l'Afrique du Sud reconnus par l'OUA.

133. A cet égard, le Comité spécial est resté en contact avec d'autres organismes du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales s'occupant d'apporter une assistance aux victimes de l'apartheid.

134. Le 20 mars 1979, le Président du Comité spécial, faisant une déclaration conjointe avec le Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, a exprimé sa vive satisfaction devant l'augmentation sensible des contributions et annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique australe faites par les gouvernements.

L. Diffusion d'informations contre l'apartheid

135. Au cours de l'année, le Comité spécial a consacré une attention accrue à la diffusion d'informations contre l'apartheid, en coopération étroite avec le Centre contre l'apartheid, le Département de l'information et plusieurs organisations non gouvernementales. Il a particulièrement mis l'accent sur l'information audiovisuelle et a parrainé des expositions contre l'apartheid.

136. Le Comité a été régulièrement tenu informé de la réalisation et de la diffusion d'émissions radiophoniques destinées à l'Afrique australe, programme lancé par le Secrétaire général le 1er mars 1978 conformément à la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 32/105 H de l'Assemblée générale du 14 décembre 1977 et a de temps à autre fourni son assistance.

137. Le Comité spécial a également accueilli une exposition d'oeuvres d'art données par des artistes des Caraïbes afin d'aider les victimes de l'apartheid en Afrique du Sud, à l'occasion de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid en réponse à l'appel lancé par le Comité spécial. Le Gouvernement belge a également organisé une exposition artistique sur les enfants opprimés par l'apartheid, destinée à être montrée dans les villes belges. Elle a également été montrée à la demande du Comité spécial au siège de l'UNESCO pendant le Séminaire international sur les enfants opprimés par l'apartheid, du 18 au 20 juin 1979, et à l'Office européen des Nations Unies à Genève, en juillet 1979.

138. Le Comité spécial a continué à encourager le versement de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid créé en application de la résolution 3151 C (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1973 et destiné à renforcer la diffusion d'informations contre l'apartheid et a noté avec satisfaction l'accroissement de ces contributions et l'utilisation du Fonds en coopération avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Voici la liste des contributions déjà versées ou annoncées :

Contributions et annonces  
de contributions

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Pays</u>	
Algérie	2 000
Arabie saoudite	10 000
Autriche	10 500
Bahamas	500
Barbade	500
Belgique	40 698
Bénin	227
Brésil	50 000
Chypre	743
Egypte	4 000
Emirats arabes unis	4 000
Ethiopie	2 500
Finlande	35 000
Ghana	2 610
Grèce	3 500
Inde	2 500
Irlande	2 080
Jamahiriya arabe libyenne	35 000
Japon	40 000
Koweït	20 000
Malaisie	1 000
Mali	2 273
Maurice	2 000
Mauritanie	912
Nigéria	20 000
Norvège	160 000
Nouvelle-Zélande	6 500
Ouganda	1 294
Papouasie-Nouvelle-Guinée	200
Philippines	2 000
République arabe syrienne	4 000
Soudan	500
Suède	22 000
Togo	463
Trinité-et-Tobago	2 500
Tunisie	4 865
Turquie	1 000
Venezuela	1 000
Zambie	3 120

139. Les Gouvernements de la République démocratique allemande, de l'Inde et des Philippines ont fourni un apport en préparant des publications en coopération avec le Centre. Plusieurs organisations non gouvernementales - le Conseil mondial de la paix, le Fonds international d'échanges universitaires et le Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe - ont également offert une coopération analogue.

140. A sa 439<sup>ème</sup> séance, le 5 octobre 1979, le Comité spécial a reçu un calendrier pour 1980, établi par le Comité de solidarité de la République démocratique allemande, en coopération avec le Centre des Nations Unies contre l'apartheid. Ce calendrier était inspiré d'oeuvres d'art provenant d'une exposition organisée dans la République démocratique allemande à l'occasion de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid. Le Comité spécial a remercié chaleureusement la République démocratique allemande de cette contribution. Le 17 octobre 1979, le Président du Comité spécial a présenté les calendriers au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale.

141. A sa 443<sup>ème</sup> séance, le 22 octobre 1979, le Comité spécial a noté avec satisfaction la publication d'un album sur "Les enfants sous le régime d'apartheid" dû au Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe, en coopération avec le Centre contre l'apartheid.

#### M. Encouragement à une action du public contre l'apartheid

142. Au cours de l'année, le Comité spécial a continué à accorder une importance particulière à la promotion de l'action contre l'apartheid menée par les syndicats, les organisations de jeunes et d'étudiants et toutes les autres organisations concernées.

##### 1. Syndicats

143. Le Comité spécial est resté en relations étroites avec des organisations syndicales internationales et nationales en vue de promouvoir une action concertée des syndicats contre l'apartheid.

144. Dans une déclaration publiée le 13 février, le Président du Comité spécial a déclaré que la réponse des syndicats à son invitation à participer à une Mobilisation internationale contre l'apartheid avait été un motif de satisfaction et d'encouragement. Il s'est exprimé en ces termes :

"L'Organisation de l'unité syndicale africaine (Accra) a lancé un appel à tous ses affiliés et à toutes les organisations syndicales internationales afin qu'ils lancent des campagnes de solidarité et organisent des boycottages contre l'Afrique du Sud, du 14 au 21 mars.

Le Comité exécutif de la Confédération mondiale du travail (Bruxelles) a demandé à tous ses affiliés de participer activement à la Semaine de solidarité.

Le Secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) (Bruxelles) a indiqué que la CISL était en train d'organiser une campagne intensive contre l'apartheid, qui devrait se dérouler du 13 au 21 mars. Un des principaux objectifs de cette campagne serait d'exercer des pressions sur les sociétés qui investissent en Afrique du Sud."

145. Le 25 mai 1979, le Président du Comité spécial a tenu des consultations avec M. Denis Akumu, secrétaire général de l'Organisation de l'unité syndicale africaine. Il a loué cette organisation de sa Déclaration d'Arusha sur la lutte contre l'apartheid et le racisme, adoptée en avril 1979. Le Président et M. Denis Akumu

ont convenu que les soi-disant réformes que le régime d'apartheid proposait d'apporter à la législation du travail constituait une violation flagrante des principes du syndicalisme et n'avaient d'autre objet que de tromper l'opinion publique mondiale.

146. A sa 441<sup>ème</sup> séance, le 19 octobre 1979, le Comité spécial a entendu des déclarations des représentants de la Confédération internationale des syndicats libres et de la Fédération syndicale mondiale, à propos de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud. Il a également entendu une déclaration de M. Cyprian Manyanda, secrétaire général adjoint de l'Organisation de l'unité syndicale africaine, sur l'action menée par cette organisation en vue de la libération de l'Afrique australe.

## 2. Jeunes et étudiants

147. Au cours de l'année, le Comité spécial a coopéré étroitement avec les organisations de jeunes et d'étudiants en encourageant une action concertée contre l'apartheid. A cet effet, le Comité a participé, ainsi que l'UNESCO, à l'organisation de la Conférence mondiale des jeunes et des étudiants sur la lutte des peuples, des jeunes et des étudiants d'Afrique australe qui s'est tenue à Paris, du 19 au 22 février 1979.

148. Avant le début de la Conférence, le Comité spécial a eu plusieurs consultations avec le Groupe de travail des organisations de jeunes et d'étudiants qui constituait le Comité préparatoire de la Conférence. Une délégation du Comité spécial composée de M. Mohamed Warsama (Somalie), de M. José Urrutia (Pérou) et de M. Boris Korneyenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) s'est entretenue avec le Groupe de travail au siège de l'UNESCO à Paris le 11 décembre 1978.

149. Lors de sa 409<sup>ème</sup> séance, le 15 février 1979, le Comité spécial a eu des consultations avec M. Emanuel Coss (Union internationale des étudiants) au sujet des préparatifs de la Conférence. M. Kwado Nyamekye (Ghana), M. Gerhard Schroter (République démocratique allemande) et M. Loutf Haydar (République arabe syrienne) représentaient le Comité spécial à la Conférence mondiale et en ont rendu compte au Comité lors de la 411<sup>ème</sup> séance, le 6 mars 1979.

150. La délégation du Comité spécial est entrée en contact avec différentes organisations de jeunes et d'étudiants et a exprimé le souhait que ces contacts se poursuivent avec ces mêmes organisations en vue de renforcer la campagne contre le racisme et l'apartheid.

151. Dans son communiqué final, la Conférence s'est félicitée de l'intensification de la lutte armée menée par les peuples d'Afrique australe. Elle a également estimé que les régimes d'apartheid en Afrique australe ne se maintenaient que grâce à l'appui que continuaient de leur fournir les sociétés transnationales avec le soutien de l'impérialisme. La Conférence a noté avec préoccupation que des pays comme les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, Israël, le Japon, ainsi que d'autres pays avaient refusé de respecter les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant que soit mis fin à la collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

152. Le Comité spécial a également eu d'autres consultations afin d'encourager et de promouvoir l'action des jeunes et des étudiants contre l'apartheid. Il a consulté M. Adhimu Changa, représentant du People's Front for the Liberation of Southern Africa à l'Université de Princeton, lors de sa 415ème séance, tenue le 16 mars 1979, et M. Ricardo Dominice, secrétaire général du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, lors de sa 431ème séance, le 12 juin 1979.

153. A sa 441ème séance, le 19 octobre 1979, il a organisé une audition de groupes d'étudiants ayant participé à des campagnes contre l'apartheid. De nombreux représentants de groupes d'étudiants assistaient à la séance, et des déclarations ont été faites par les délégués des groupes suivants : Toronto Committee for Liberation of Southern Africa, American Committee on Africa et la National Union of Students of the United Kingdom, et par des représentants de groupes d'étudiants des établissements suivants : University of Berkeley, University of Oregon, New Hampshire College, University of Minnesota, Oberlin College, University of Tennessee, Dartmouth College, Cornell University, Columbia University, Brown University, Williams College, Princeton University, Amherst College et Brandeis University.

#### N. Observation de journées internationales

154. Le Comité spécial a tenu des séances solennelles au Siège de l'Organisation des Nations Unies, afin de célébrer les journées internationales proclamées par l'Assemblée générale dans le cadre de la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud, à savoir : la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars et la Journée internationale de solidarité internationale avec la population en lutte d'Afrique du Sud, le 16 juin et la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud, le 11 octobre.

155. Le Comité a invité à ces réunions extraordinaires tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organes des Nations Unies s'occupant de l'Afrique australe, les institutions spécialisées, l'OUA et les mouvements de libération d'Afrique du Sud reconnus par l'OUA, ainsi que les organisations non gouvernementales participant à la lutte contre l'apartheid.

156. Le Comité spécial a adressé des appels aux gouvernements et aux organisations pour que ces journées internationales soient célébrées dans le monde entier.

#### 1. Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars)

157. En 1979, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale a marqué la fin de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et le lancement de la campagne de Mobilisation internationale contre l'apartheid.

158. Des déclarations ont été faites lors de la séance par le Président de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les représentants du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour

l'Afrique du Sud, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, des groupes régionaux à l'Organisation des Nations Unies, des représentants de l'African National Congress of South Africa (ANC) et du Pan Africanist Congress of Azania (PAC) (A/AC.115/PV.416).

159. Des messages ont été reçus à cette occasion des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Chypre, Egypte, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Indonésie, Iran, Jamaïque, Japon, Lesotho, Malaisie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe du Yémen, République arabe syrienne, République de Corée, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie.

160. Des messages ont également été reçus des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales suivantes : Communauté économique européenne, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation mondiale de la santé.

161. Les organisations non gouvernementales suivantes ont également envoyé des messages : Comité bulgare de solidarité avec les peuples d'Asie et d'Afrique, Ligue mondiale des musulmans et Comité soviétique de solidarité avec les peuples d'Asie et d'Afrique.

162. A la demande du Comité spécial, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève a organisé une cérémonie le 21 mars afin de célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de lancer la Mobilisation internationale contre l'apartheid. Le Comité spécial était représenté à cette cérémonie par son Vice-Président, M. Serge Elie Charles (Haïti).

## 2. Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (16 juin)

163. Le 15 juin 1979, le Comité spécial a tenu une séance solennelle afin de célébrer la Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud, proclamée en 1976 par l'Assemblée générale dans sa résolution 31/6.

164. Des déclarations ont été faites à cette séance par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, des représentants des groupes régionaux au Comité spécial, de l'African National Congress of South Africa et du Pan Africanist Congress of Azania et par le Président du Comité spécial contre l'apartheid (A/AC.115/PV.432).

## 3. Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains (11 octobre)

165. Le 24 septembre 1979, le Président du Comité spécial a lancé un appel pour demander que la célébration de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains soit une journée de soutien à la cause de la liberté et

de la dignité humaine, et une occasion de promouvoir la mobilisation internationale contre l'apartheid. Il a lancé un appel spécial, dans le cadre de l'Année internationale de l'enfant, pour que le monde entier condamne le régime d'apartheid pour ses massacres, ses actes de torture et la détention d'enfants ayant participé à des manifestations pacifiques contre une discrimination raciale inhumaine.

166. Le 19 octobre 1979, le Comité spécial a tenu une séance solennelle pour célébrer la Journée de solidarité. Des déclarations ont été prononcées par le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Conseil de sécurité, le Président par intérim du Comité de la décolonisation, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Président de l'OUA, le Président de la Conférence des pays non alignés, les présidents des groupes régionaux à l'Organisation des Nations Unies, le représentant de la Ligue des Etats arabes, la Secrétaire générale de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, le représentant de l'Islande qui a pris la parole au nom des pays nordiques, le représentant de l'Irlande qui est intervenu au nom de la Communauté économique européenne, les représentants du Bangladesh, de l'Equateur, de l'Inde, du Japon, du Népal, de la Nouvelle-Zélande et du Pakistan. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Amnesty International, le Fonds international de défense et d'aide pour l'Afrique australe, la Confédération internationale des syndicats libres, la Fédération syndicale mondiale, la Commission des églises pour les affaires internationales, l'Organisation de l'unité syndicale africaine et le South African Non-Racial Olympic Committee. Des représentants de l'African National Congress of South Africa et du Pan Africanist Congress of Azania ont répondu aux paroles de solidarité qui ont été prononcées.

167. Des messages ont été reçus en cette occasion des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays suivants : Cuba, Inde, Pakistan, Nigéria et Ghana. Le Directeur général de l'UNESCO a aussi envoyé un message.

O. Sessions extraordinaires du Comité spécial en hommage à des personnalités éminentes pour leur contribution à la lutte de libération en Afrique du Sud

168. Pendant l'année, le Comité spécial a tenu deux sessions extraordinaires, l'une à Atlanta (Etats-Unis d'Amérique) et l'autre à Kingston (Jamaïque), au cours desquelles il a rendu hommage respectivement à Martin Luther King et à Marcus Garvey, George Padmore, Sylvester Williams, Frantz Fanon, Dantes Bellegarde et Jose Marti, pour leur contribution importante à la lutte de libération en Afrique du Sud.

1. Session extraordinaire du Comité spécial à Atlanta (Etats-Unis d'Amérique)

169. Le Comité spécial a tenu deux séances le 16 janvier 1978 à Atlanta pour rendre hommage à la mémoire de Martin Luther King, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa naissance. Y ont participé des représentants de gouvernements, des institutions spécialisées, des organismes intergouvernementaux, des mouvements de libération sud-africains et d'organisations non gouvernementales ainsi que diverses personnalités invitées spécialement.

170. Des déclarations ont été faites à ces séances par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Premier Ministre de la Suède, S. Exc. M. Ola Ullsten, le Ministre des affaires étrangères de la Norvège, S. Exc. M. Knut Frydenlund, le Gouverneur de la Géorgie, M. George Busbee et le maire d'Atlanta, M. Maynard Jackson. Les représentants des mouvements de libération d'Afrique du Sud et des groupes régionaux au Comité spécial ont également pris la parole.

171. Il a aussi été donné lecture de messages émanant des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays suivants : Cuba, Ghana, Inde, Nigéria, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Somalie et Soudan.

## 2. Session extraordinaire du Comité spécial à Kingston (Jamaïque), 22-25 mai 1979

172. Le Comité spécial a tenu une session extraordinaire du 22 au 25 mai 1979 à Kingston (Jamaïque) afin de rendre hommage aux dirigeants antillais qui ont contribué à la lutte pour la libération de l'Afrique, en particulier Marcus Garvey (Jamaïque), George Padmore et Sylvester Williams (Trinité-et-Tobago), Frantz Fanon (Martinique), Dantes Bellegarde (Haïti) et Jose Marti (Cuba).

173. Le Premier Ministre de la Jamaïque, S. Exc. M. Michael Manley, a pris la parole lors de la séance d'ouverture de la session extraordinaire, le 22 mai 1979. Le représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Mikhail D. Sytenko, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité, a donné lecture d'un message du Secrétaire général.

174. Ont pris la parole également à la séance le Président du Comité spécial contre l'apartheid, le Vice-Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le représentant du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le représentant du Patriotic Front of Zimbabwe qui a pris la parole au nom des mouvements de libération sud-africains.

175. Il a été donné lecture de messages émanant des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays suivants : Bahamas, Egypte, Ghana, Haïti, Nigéria, Soudan et Trinité-et-Tobago.

176. Des représentants des gouvernements des Caraïbes et d'autres gouvernements ont participé à la session ainsi que des représentants des mouvements de libération, d'organismes intergouvernementaux, de mouvements anti-apartheid et d'autres organisations, de même que des experts. Au cours de la session extraordinaire, l'Association pour les études africaines des Indes occidentales a organisé le 23 mai, en coopération avec le Comité spécial, un colloque sur le thème "Les Caraïbes et la libération de l'Afrique australe".

177. Une réunion publique a également eu lieu au Jamaica Institute le 25 mai pour célébrer la Journée de libération de l'Afrique.

178. A la dernière séance de la session extraordinaire, le 25 mai, une Déclaration a été adoptée par acclamation.

### 3. Autres séances extraordinaires

#### Séance extraordinaire du Comité spécial pour célébrer le vingtième anniversaire de la fondation du Pan Africanist Congress of Azania (PAC)

179. Le 6 avril 1979, le Comité spécial a tenu une séance extraordinaire pour célébrer le vingtième anniversaire de la fondation du Pan Africanist Congress of Azania (PAC). Des déclarations ont été faites par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, par un représentant du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par le Président du Groupe africain, par le représentant du Pan Africanist Congress of Azania et par le Président du Comité spécial contre l'apartheid. Les représentants d'Haïti et de la Somalie et M. Dick Gregory ont fait des déclarations.

#### P. Séminaire international sur les enfants opprimés par l'apartheid

180. Le Comité spécial contre l'apartheid a organisé, en collaboration avec le Sous-Comité des organisations non gouvernementales pour la décolonisation et la lutte contre le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale, un séminaire international sur les enfants opprimés par l'apartheid au siège de l'UNESCO, du 18 au 20 juin 1979.

181. Une délégation du Comité spécial dirigée par M. Serge Elie Charles, président par intérim du Comité spécial, et composé de Mme Lenore S. Dorset (Trinité-et-Tobago), Mme Maria Lourdes Lopez (Philippines) et Mlle Salwa G. Berberi (Soudan), a participé à ce séminaire.

182. Le Séminaire a été ouvert par M. Serge Elie Charles, président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid.

183. Le Directeur général de l'UNESCO, M. Amadou Mahtar M'Bow a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par le Président du Sous-Comité des ONG, M. Romesh Chandra, par le représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), M. Aziz Albour, et par Mme Mavis Thwala au nom des mouvements de libération africains.

184. Des messages ont été reçus du Chanoine L. John Collins, président de l'International Defence and Aid Fund for Southern Africa, et de M. Mirza Ibragimov, président du Comité soviétique de solidarité afro-asiatique.

185. Dans ses conclusions et recommandations, le Séminaire a prié le Comité spécial contre l'apartheid de prendre, en collaboration avec l'UNESCO, le Sous-Comité des organisations non gouvernementales, les participants au Séminaire et les diverses organisations intéressées, toutes les mesures nécessaires pour donner suite à ses conclusions. Il a également prié le Centre contre l'apartheid de rendre publics, dans les meilleurs délais et en leur assurant une diffusion aussi étendue que possible, le rapport et les documents du Séminaire ainsi que tous les renseignements dont il dispose par ailleurs en ce qui concerne les enfants opprimés par l'apartheid. Le Séminaire a prié instamment l'Organisation des Nations Unies d'apporter encouragement et appui aux séminaires complémentaires, ainsi qu'aux

autres manifestations de portée nationale ou régionale concernant les enfants opprimés par l'apartheid.

186. Il a recommandé en particulier qu'entre le 20 novembre 1979 (vingtième anniversaire de la proclamation de la Déclaration des droits de l'enfant par l'Organisation des Nations Unies) et le 16 décembre 1979 (Journée des droits de l'homme) aient lieu des manifestations de solidarité avec les enfants d'Afrique australe (séminaires, rassemblements et autres). Il a demandé que les établissements d'enseignement, les organismes culturels et autres, les syndicats, les églises, les associations d'étudiants, les organismes de jeunesse et les organisations diverses contribuent activement à marquer cet événement.

187. Le Séminaire s'est associé fermement au voeu de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 33/183 L, a prié instamment les gouvernements et les organisations d'accorder une attention particulière, pendant l'Année internationale de l'enfant, au sort des enfants opprimés par la politique inhumaine d'apartheid.

188. Il a aussi prié instamment le Comité spécial contre l'apartheid d'encourager les organes des Nations Unies et institutions diverses intéressés à cette question à s'informer sur les menées criminelles dont les enfants d'Afrique australe sont victimes et à les faire connaître publiquement et le plus largement possible. Enfin, le Séminaire a recommandé au Comité spécial de prendre toutes les initiatives qui conviendraient pour que les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier le projet de convention internationale sur les droits de l'enfant, prévoient des mesures d'opposition à l'apartheid dans la mesure où il touche les enfants.

189. Le 15 octobre 1979, le Président du Comité spécial, M. Akporode Clark, a prononcé une déclaration pour inviter les gouvernements et les organisations du monde entier à organiser des manifestations de solidarité avec les enfants d'Afrique australe, du 20 novembre au 10 décembre 1979.

## Q. Conférences

### 1. Représentation des conférences

190. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a envoyé des représentants et/ou des messages à un certain nombre de conférences nationales et internationales portant sur le problème de l'apartheid.

191. Le Comité a été représenté aux conférences, séminaires et réunions suivants :

Congrès contre la collaboration nucléaire entre la République fédérale d'Allemagne et l'Afrique du Sud, tenu à Bonn (République fédérale d'Allemagne), du 10 au 12 novembre 1978 - M. Gopi Nath Dawadi (Népal)  
A/AC.115/SR.405

Troisième Congrès du Mouvement français contre l'apartheid, tenu à Paris (France), les 11 et 12 novembre 1978 - M. Gerhard Schroter (République démocratique allemande) A/AC.115/SR.405

Réunion du Groupe de travail de la Conférence mondiale des jeunes et des étudiants sur la lutte des peuples, des jeunes et des étudiants d'Afrique australe, tenue au siège de l'UNESCO à Paris le 11 décembre 1978  
- M. Mohamed Warsama (Somalie), M. Jose Urrutia (Pérou) et M. Boris Korneyenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)

Réunion du Comité chargé de donner suite à la Conférence mondiale contre l'apartheid, le racisme et le colonialisme en Afrique australe, tenue à Paris (France), les 13 et 14 décembre 1978 - M. Mohamed Warsama (Somalie), M. Jose Urrutia (Pérou) et M. Boris Korneyenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)

Réunion du Groupe de travail de la Conférence mondiale des jeunes et des étudiants sur la lutte des peuples, des jeunes et des étudiants d'Afrique australe, tenue à Genève (Suisse), le 23 janvier 1979 - M. Olayinka Fisher (Nigéria)

Réunion de la session extraordinaire du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés, du 26 janvier au 2 février 1979, à Maputo (Mozambique)  
- M. Abdelhamid Semichi (Algérie)

Conférence internationale sur la Communauté économique européenne et l'Afrique du Sud, tenue à Dublin (Irlande), les 27 et 28 janvier 1979  
- M. Ampim D. J. Blankson (Nigéria) A/AC.115/SR.409

Session du Conseil mondial de la paix, tenue à Berlin (République démocratique allemande), du 2 au 5 février 1979 - M. Leslie O. Harriman (Nigéria) et M. Mohan Lohani (Népal) A/AC.115/SR.

Réunion du Sous-Comité du racisme, de la discrimination raciale, de l'apartheid et de la discrimination des ONG, tenue à Genève (Suisse), le 7 février 1979  
- M. Mohan Lohani (Népal) A/AC.115/SR.409

Première session de la Commission internationale d'enquête sur les crimes des régimes racistes et d'apartheid d'Afrique australe, tenue à Bruxelles (Belgique), du 9 au 12 février 1979 - M. Laszlo Hadas (Hongrie)  
A/AC.115/SR.411

Conférence mondiale des jeunes et des étudiants sur la lutte des peuples, des jeunes et des étudiants d'Afrique australe, tenue à Paris (France), du 19 au 22 février 1979 - M. Kwado F. Nyamekye (Ghana), M. Loutf Haydar (Syrie) et M. Gerhard Schroter (République démocratique allemande) A/AC.115/SR.411

Séminaire sur l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, tenu à New Delhi (Inde), du 16 au 18 mars 1979 - M. Mohan Lohani (Népal) A/AC.115/SR.423

Réunion du Comité britannique de coordination pour l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, tenue à Londres (Royaume-Uni), le 27 mars 1979 - M. Kwado F. Nyamekye (Ghana) A/AC.115/SR.418

Lancement de la campagne mondiale contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud à Londres (Royaume-Uni), le 28 mars 1979 - M. Kwado F. Nyamekye (Ghana) A/AC.115/SR.418

Réunion du Mouvement national étudiant contre l'apartheid, tenue à Princeton (Etats-Unis d'Amérique), 4 avril 1979 - M. Leslie O. Harriman (Nigéria)

Conférence internationale de solidarité avec les Etats de première ligne et les mouvements de libération d'Afrique australe, tenue à Lusaka (Zambie) du 10 au 13 avril 1979 - M. Gerhard Schroter (République démocratique allemande) A/AC.115/SR.423

Session du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tenue à Belgrade (Yougoslavie), du 23 au 30 avril 1979 - M. Serge Elie Charles (Haïti)

Réunion du Comité présidentiel du Conseil mondial de la paix, tenue à Prague (Tchécoslovaquie), du 25 au 27 avril 1979 - M. Vladimir Martynenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) A/AC.115/SR.423

Séminaire international sur le rôle de l'opinion publique en faveur de la lutte des peuples d'Afrique australe contre le racisme, l'apartheid et le colonialisme, tenu à Alma-Ata (URSS), du 28 au 31 mai 1979 - M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande), M. Jose Urrutia (Pérou) et M. Loutf Haydar (Syrie) A/AC.115/SR.434

Réunion du Comité des Bahamas pour l'Afrique australe, tenue à Nassau (Bahamas), les 28 et 29 mai 1979 - M. Kwado F. Nyamekye (Ghana) A/AC.115/SR.428

Session ordinaire du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés tenue à Colombo (Sri Lanka) du 4 au 9 juin 1979 - M. Carlos Alzamora (Pérou) et Mme Veena Sikri (Inde)

Conférence en vue de lancer la campagne de mobilisation du Québec contre l'apartheid, tenue à Montréal (Canada), le 16 juin 1979 - M. Pépé Dramou (Guinée) A/AC.115/SR.433

Conférence des organisations non gouvernementales, du 2 au 5 juillet;  
Séminaire des ONG sur le désarmement, le 7 juillet; Sous-Comité du racisme,  
de la discrimination raciale, de l'apartheid et de la discrimination des ONG,  
le 9 juillet; et Séminaire des ONG sur les sociétés transnationales, les  
10 et 11 juillet, à Genève (Suisse) - M. Kwado F. Nyamekye (Ghana) A/AC.115/SR.4  
A/AC.115/SR.436

Session du Conseil des ministres de l'OUA et de l'Assemblée des chefs d'Etat  
ou de gouvernement de l'OUA, tenue à Monrovia (Libéria), du 5 au 19 juillet 1979  
- M. B. Akporode Clard (Nigéria)

Huitième Conférence sur l'Afrique australe de la National Union of Students  
et de l'Anti-Apartheid Movement, tenue au Royaume-Uni, du 6 au 8 juillet 1979  
- M. Mohan Lohani

Réunion du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme,  
tenue à Londres (Royaume-Uni), du 30 juillet au 3 août 1979 - M. Anthony Yeo  
(Malaisie) A/AC.115/SR.436

Conférence mondiale contre les bombes A et H, tenue à Tokyo (Japon), du  
31 juillet au 9 août 1979 - M. Kwado K. Nyamekye (Ghana) A/AC.115/SR.436

Sixième Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés  
tenue à La Havane (Cuba), du 3 au 9 septembre 1979 - M. B. Akporode Clark  
et M. Serge Elie Charles

Conférence mondiale sur les moyens d'assurer un avenir de paix et de sécurité  
aux enfants, tenue à Moscou, du 7 au 11 septembre 1979 -  
- Mlle Salwa Gabriel Berberi (Soudan) et Mme Maria Lourdes Ramiro Lopez  
(Philippines)

## 2. Messages adressés à des conférences

192. Le Président a envoyé des messages aux conférences et autres manifestations  
ci-après :

Séminaire sur la Campagne des étudiants en faveur du désinvestissement, tenu  
à Londres (Royaume-Uni), le 25 novembre 1978

Conférence nationale de solidarité avec les peuples d'Afrique australe, tenue  
à Reggio Emilia (Italie) les 25 et 26 novembre 1978

Conférence internationale sur la Communauté économique européenne et l'Afrique  
du Sud, tenue à Dublin (Irlande) les 27 et 28 janvier 1979

Conférence sur l'Afrique australe et l'apartheid, tenue à Knoxville (Etats-Unis  
d'Amérique), du 26 au 28 janvier 1979

Première session de la Commission internationale d'enquête sur les crimes des régimes racistes et d'apartheid en Afrique australe, tenue à Bruxelles (Belgique), du 9 au 12 février 1979

Lancement de la Campagne mondiale contre la collaboration militaire avec l'Afrique du Sud, à Londres (Royaume-Uni), le 27 mars 1979

Lancement d'une campagne nationale en Hollande en vue d'imposer un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, le 19 avril 1979

Réunion du Comité présidentiel du Conseil mondial de la paix, à Prague, du 25 au 27 avril 1979

Reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie, le 23 mai 1979

Conférence des syndicats sur les sanctions imposées à l'Afrique du Sud, tenue à Londres (Royaume-Uni), le 2 juin 1979

Troisième Conférence biennale du Conseil des sports sud-africains, tenue au Cap (Afrique du Sud), le 1er septembre 1979

Dixième anniversaire de Halt all Racist Tours (HART), à Wellington (Nouvelle-Zélande)

R. Coopération avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres organisations

1. Organes des Nations Unies

193. Le Comité spécial a continué de collaborer étroitement avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies s'intéressant à l'Afrique australe, notamment le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud. Il a invité leurs représentants à participer à plusieurs séances extraordinaires du Comité spécial et à y prendre la parole et il a envoyé des représentants qui ont assisté à leurs séances extraordinaires et y ont pris la parole.

194. Le Comité spécial est également resté en relations étroites avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud (par. 58-60)

195. Le Comité spécial a continué à coopérer avec la Commission des droits de l'homme et son Groupe spécial d'experts de l'Afrique australe. Le 22 février 1979, le Président a pris la parole devant la Commission des droits de l'homme et a présenté un rapport sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.

Le rapporteur a assisté aux réunions du Groupe spécial d'experts, tenue à Londres du 30 juillet au 3 août 1979 2/.

## 2. Institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies

196. Le Comité spécial a travaillé en coopération étroite avec les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), afin de favoriser la coordination des actions menées contre l'apartheid et de célébrer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et la Mobilisation internationale contre l'apartheid.

197. Un représentant de la FAO a présenté au Comité spécial, à sa 431<sup>ème</sup> séance tenue le 12 juin 1979, une publication de la FAO sur l'apartheid comme contribution à l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid. La publication de ce fascicule a été rendue possible par un don du Comité spécial.

198. La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail a consacré deux journées, les 15 et 16 juin 1979, à l'examen des mesures à prendre contre l'apartheid. Le Comité spécial était représenté par M. K.F. Nyametye (Ghana).

199. Comme indiqué plus haut, l'UNESCO a accueilli, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid, une Conférence internationale sur la lutte des peuples, des jeunes et des étudiants d'Afrique australe, et un Séminaire international sur les enfants vivant dans les conditions de l'apartheid (Voir par. 147 à 153 et 180 à 189).

## 3. Organisation de l'unité africaine

200. L'Organisation de l'unité africaine a été représentée au Comité spécial avec le statut d'observateur et ses représentants ont été invités à titre spécial à participer à plusieurs séances du Comité spécial et à y prendre la parole.

201. Sur l'invitation de l'OUA, le Président du Comité spécial, M. B. Akporode Clark (Nigéria), a assisté à la trente-troisième session du Conseil des ministres de l'OUA et à la seizième session de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenues à Monrovia (Libéria) du 6 au 15 juillet et du 17 au 19 juillet 1979 respectivement.

---

2/ Le Groupe spécial d'experts a été prié par la Commission des droits de l'homme d'enquêter, en coopération avec le Comité spécial contre l'apartheid, sur les cas de tortures et d'assassinats de prisonniers et de détenus politiques en Afrique du Sud, mentionnés dans le rapport (E/CN.4/1327/Add.2), communiqué par le Comité spécial à la Commission. L'objectif de la réunion était d'entendre les témoins et présenter un rapport à la Commission des droits de l'homme.

202. A sa 439<sup>ème</sup> séance, le 5 octobre 1979, le Président a fait rapport sur son entretien du 27 septembre avec la délégation du Comité permanent des sanctions de l'OUA. L'objet essentiel de cet entretien a-t-il dit, était d'étudier les moyens de maintenir une coopération étroite entre les organes des Nations Unies et l'OUA pour ce qui est d'encourager l'adoption et l'application intégrale de sanctions contre les régimes racistes d'Afrique australe. A cet égard, des échanges de vues ont eu lieu sur la Conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud que les Nations Unies et l'OUA envisagent d'organiser en collaboration, en 1980.

#### 4. Conférence des pays non alignés

203. Le Comité spécial a continué à maintenir des relations étroites de travail avec le mouvement des pays non alignés.

204. Il était représenté par M. Abdelhamid Semichi (Algérie) à la session extraordinaire du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés, tenue à Maputo (Mozambique) du 26 janvier au 2 février 1979.

205. Le Comité spécial était représenté par M. Carlos Alzamora (Pérou) et Mme Veena Sikri (Inde) à la session ordinaire du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés, tenue à Colombo (Sri Lanka) du 4 au 9 juin 1979.

206. Le Président du Comité spécial, M. B. Akporode Clark (Nigéria), et le Vice-Président, M. Serge Elie Charles (Haïti), ont également participé à la Sixième Conférence au sommet des pays non alignés tenue à La Havane (Cuba) du 3 au 8 septembre 1979.

#### 5. Mouvements de libération d'Afrique du Sud

207. Le Comité spécial a collaboré étroitement avec les deux mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA - l'African National Congress of South Africa (ANC) et le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) - qui sont représentés au Comité spécial avec le statut d'observateur. Ils ont été également invités à prendre la parole à plusieurs séances extraordinaires du Comité.

208. Le Comité spécial a invité des représentants des deux mouvements aux fins de consultations au cours des sessions de l'Assemblée générale, Il les a également invités à participer aux séances extraordinaires du Comité spécial ainsi qu'aux conférences et séminaires ayant pour objectif de prendre des mesures contre l'apartheid.

#### 6. Organisations non gouvernementales

209. Le Comité a mené de nombreuses consultations avec les organisations non gouvernementales pendant l'année en cours afin de promouvoir la célébration de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et la Mobilisation internationale contre l'apartheid.

210. Les dirigeants d'organisations non gouvernementales ci-après ont pris la parole aux séances du Comité spécial :

409ème séance, le 15 février 1979 : M. Emanuel Coss, représentant de l'Union internationale des étudiants, de Prague (voir par. 149)

412ème séance, le 7 mars 1979; M. Abdul S. Minty, rapporteur du Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et M. Ronald Walters (voir par. 60)

415ème séance, le 16 mars 1979 : M. Sean McBride, président du Bureau international de la paix, de Genève

415ème séance, le 16 mars 1979 : M. Adem Changa, représentant du People's Front for the Liberation of Southern Africa, de Princeton (New Jersey)

417ème séance, le 2 avril 1979 : Mme Beate Klein, directeur de recherche de Corporate Data Exchange Inc., de New York

429ème séance, le 6 juin 1979 : Le Rév. David Haslam, secrétaire de End Loans to Southern Africa, de Londres; M. George Houser, directeur exécutif de l'American Committee of Africa, de New York; Mlle Pat Baker, représentante du Toronto Committee for the Liberation of Southern Africa; M. Tim Smith, Directeur exécutif de l'Interfaith Center on Corporate Responsibility, de New York

431ème séance, le 12 juin 1979 : M. Chris de Broglio, secrétaire général de South African Non-Racial Olympic Committee (SANROC), de Londres et M. Ricardo Dominice, secrétaire général du Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, Genève

433ème séance, le 29 juin 1979 : M. Jean Fortin, représentant de Mobilisation du Québec contre l'apartheid

436ème séance, le 22 août 1979 : M. Sami Faltas, représentant du Mouvement anti-apartheid des Pays-Bas

438ème séance, le 24 septembre 1979 : M. Romesh Chandra, président du Conseil mondial de la paix et président du Comité du racisme, de la discrimination raciale, de l'apartheid et de la discrimination des ONG et Mme Edith Ballantyne, présidente de la Conférence des organisations non gouvernementales

439ème séance, le 5 octobre 1979 : le Rév. Wyatt Tee Walker, International Freedom Mobilization; M. Randall Robinson, Trans-Africa; M. John Domnisse, American Coordinating Committee for Equality in Sports and Society; et M. Paul Irish, American Committee on Africa.

211. Egalement pendant l'année écoulée, le Président et les représentants du Comité spécial contre l'apartheid ont tenu, au nom du Comité spécial, des consultations intensives avec les organisations non gouvernementales au cours des diverses missions.

## II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### A. Introduction

212. L'année qui vient de s'écouler a été caractérisée en Afrique du Sud par une nouvelle aggravation de la situation créée par la politique d'apartheid. Le régime d'apartheid a promulgué de nouvelles lois discriminatoires et répressives. Il a poursuivi sa politique de démembrement du pays et de spoliation des Africains par la bantoustanisation, en proclamant la prétendue indépendance d'un nouveau Bantoustan : le Venda. Il a poursuivi et intensifié encore sa répression contre tous les adversaires de l'apartheid et a exécuté Solomon Mahlangu en dépit des appels réitérés de la communauté internationale lui demandant de cesser d'exécuter les combattants de la liberté.

213. Le régime d'apartheid a perpétré une série d'actes d'agression contre des Etats africains voisins, causant d'énormes pertes en vies humaines et des dommages matériels considérables.

214. Le Comité spécial note que depuis le massacre de Sharpeville en 1960, il y a eu une escalade des crimes et des actes d'agression, y compris des violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'Etats africains indépendants. Le régime d'apartheid est aux abois du fait de la pression de l'opinion internationale et ses efforts désespérés pour se doter de moyens nucléaires représentent une grave menace non seulement pour la sécurité des Etats africains, mais également pour la paix et la sécurité internationales.

215. En outre, le Comité spécial considère que l'existence du régime d'apartheid constitue en elle-même une menace constante pour la paix mondiale.

216. Le Comité spécial regrette qu'en dépit des ruptures répétées de la paix et des nombreux actes d'agression perpétrés par le régime d'apartheid, le Conseil de sécurité n'ait pas reconnu que l'apartheid constitue une menace à la paix, au sens du Chapitre VII de la Charte. La collaboration de certains pays occidentaux et autres a empêché que des mesures internationales efficaces soient prises contre ce régime criminel, lui permettant ainsi de poursuivre son vaste dessein qui est de perpétuer l'apartheid et d'étendre sa domination sur la région tout entière en créant des Etats satellites qui constitueraient une soi-disant constellation d'Etats d'Afrique australe.

217. Le Comité spécial note que la lutte de libération en Afrique du Sud progresse malgré toute la répression exercée par le régime d'apartheid. Les affrontements incessants entre les combattants de la liberté et les forces du régime d'apartheid et d'autres signes encore indiquent que la lutte de libération du peuple opprimé d'Afrique du Sud a franchi une nouvelle étape.

218. Le Comité spécial prend également note avec satisfaction des importants progrès accomplis dans l'action internationale et la mobilisation de l'opinion publique mondiale contre l'apartheid depuis l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et le lancement de la campagne de mobilisation internationale contre l'apartheid.

219. Le Comité spécial note avec satisfaction que les gouvernements et l'opinion publique sont de plus en plus conscients que l'apartheid n'est pas seulement une forme de ségrégation ou de discrimination raciale mais un système criminel.

de domination et d'exploitation racistes institutionnalisées, élaboré par les régimes minoritaires blancs depuis que le pouvoir leur a été transféré par la Grande-Bretagne, il y a soixante-dix ans. Non seulement, il opprime des millions de personnes, mais il fait également peser sur l'Afrique australe, la menace d'un affrontement racial terrifiant, aux conséquences incalculables.

220. La principale cause de la crise en Afrique australe est la domination raciste en Afrique du Sud. Cette crise ne peut être résolue que par l'élimination de l'apartheid. La paix ne pourra régner en Afrique australe tant que l'apartheid n'aura pas été totalement aboli et que le peuple d'Afrique du Sud ne pourra pas exercer son droit à l'autodétermination.

221. A cet égard, le Comité spécial appelle l'attention sur les conclusions de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernements des pays non alignés tenue à La Havane en septembre 1979 :

"La Conférence déclare que l'Afrique australe est un seul théâtre d'opérations, dont le point névralgique est l'Afrique du Sud, pays de l'apartheid. La liberté, la paix, la sécurité et le progrès ne pourront être instaurés en Afrique australe tant que le système d'apartheid qui institutionnalise la discrimination raciale, l'exploitation et l'oppression n'aura pas été anéanti et remplacé par un Etat démocratique dont la politique se conformera aux principes énoncés par l'OUA, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation des Nations Unies."

222. Le Comité prend également note du communiqué final de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Lusaka du 1er au 7 août 1979, qui déclarait :

"Les chefs de gouvernement ont souligné que les graves problèmes qui affectent l'Afrique australe découlent des politique racistes du régime sud-africain concrétisé par le système d'apartheid" 3/.

223. Le Comité spécial réaffirme sa conviction que le régime d'apartheid continue de défier l'opinion internationale et de commettre des crimes contre le peuple sud-africain et l'humanité. Il ne peut le faire que parce que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, en particulier le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique, la France et la République fédérale d'Allemagne refusent de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et parce que les sociétés transnationales continuent, par leurs activités, de collaborer avec le régime d'apartheid et d'empêcher l'application des sanctions établies par la communauté internationale.

---

3/ La Déclaration de Lusaka faite par les pays du Commonwealth sur le racisme et les préjugés raciaux déclare entre autres :

"Nous réaffirmons que tous les peuples du Commonwealth ont le devoir d'oeuvrer ensemble à l'élimination totale de la politique haïssable d'apartheid qui a été reconnue par la communauté internationale comme un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité dont l'existence même est un affront au genre humain."

224. Le Comité spécial appelle l'attention sur les liens étroits qui unissent le régime d'apartheid et le Gouvernement israélien en dépit des appels répétés demandant à ce dernier de mettre un terme à son alliance avec l'apartheid.

225. L'élimination totale de l'apartheid est, de ce fait, l'un des défis moraux et politiques inéluctables de notre temps. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent relever ce défi en prenant des mesures internationales efficaces pour appuyer la lutte légitime du peuple opprimé d'Afrique du Sud. Il est également du devoir de la communauté internationale de priver le régime d'apartheid illégal de tous les avantages de la coopération internationale et de l'isoler en imposant des sanctions généralisées.

## B. Mobilisation internationale contre l'apartheid

226. Reconnaissant la nécessité d'accélérer l'action internationale concertée en vue d'éliminer l'apartheid et de libérer le peuple sud-africain, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 33/183 B du 26 janvier 1979, de lancer une campagne de mobilisation internationale contre l'apartheid, comme l'avait recommandé le Comité spécial.

227. Elle a demandé à tous les gouvernements et à toutes les organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales de s'associer à cette mobilisation. Elle a autorisé le Comité spécial à promouvoir la mobilisation contre l'apartheid et à faciliter la coordination de l'action entreprise avec l'assistance du Centre contre l'apartheid et en coopération avec les mouvements de libération reconnus par l'OUA. Elle a fait appel aux mouvements anti-apartheid, comités de solidarité, syndicats, églises et organisations de jeunes ainsi qu'à toutes les autres organisations non gouvernementales, pour qu'ils participent à la mobilisation internationale contre l'apartheid par une action appropriée.

228. Conformément à cette résolution, le Comité spécial a lancé la campagne internationale de mobilisation le 21 mars 1979, à l'issue de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid et a concentré tous ses efforts sur la promotion de cette mobilisation. Le Comité spécial a envisagé cette mobilisation sous la forme d'une campagne généralisée, qui met l'accent sur les sanctions contre le régime d'apartheid et apporte son appui total au mouvement de libération nationale sud-africain.

229. Le Comité spécial estime que face à l'aggravation de la crise en Afrique australe, l'Organisation des Nations Unies doit lancer d'urgence et en priorité, dans le cadre de la mobilisation internationale contre l'apartheid, une campagne internationale pour appuyer l'établissement de sanctions globales contre le régime sud-africain.

C. Nécessité urgente d'une campagne internationale de sanctions contre l'Afrique du Sud

230. Le Comité spécial rappelle que dès 1962, l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 1761 (XVII), prié les Etats Membres de prendre, individuellement ou collectivement, les mesures ci-après :

- a) Rompre les relations diplomatiques avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud, ou s'abstenir d'établir de telles relations;
- b) Fermer leurs ports à tous les navires battant pavillon sud-africain;
- c) Adopter des lois interdisant à leurs navires d'entrer dans les ports sud-africains;
- d) Boycotter tous les produits sud-africains et s'abstenir d'exporter des produits, y compris des armes et munitions de tous types, vers l'Afrique du Sud;
- e) Refuser le droit d'atterrissage et les facilités de passage à tous les aéronefs appartenant au Gouvernement de l'Afrique du Sud ou à des sociétés enregistrées conformément aux lois sud-africaines."

231. En 1964, après avoir participé à la Conférence internationale sur les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud (tenue à Londres du 14 au 17 avril 1964), le Comité spécial a déclaré que les sanctions contre l'Afrique du Sud étaient politiquement opportunes, économiquement possibles, et juridiquement appropriées.

232. Le Groupe d'experts éminents sur l'Afrique du Sud nommé par le Secrétaire général sur la demande du Conseil de sécurité a également conclu en avril 1964 que des sanctions économiques devaient être décrétées contre l'Afrique du Sud, à moins que le régime d'apartheid n'accepte sans retard de convoquer une convention nationale de représentants authentiques du peuple sud-africain pour se prononcer sur l'avenir du pays.

233. Le Comité spécial estime qu'étant donné la détérioration constante de la situation depuis cette date - en particulier l'imposition de nouvelles lois discriminatoires et de mesures de répression massive, l'établissement de bantoustans et les actes constants d'agression commis par le régime d'apartheid - l'imposition et la pleine application de sanctions généralisées contre l'Afrique du Sud sont devenues impératives. En fait, l'attitude de l'Afrique du Sud est un défi lancé à l'ONU, que la communauté internationale ne peut pas se permettre de laisser passer.

234. Le Comité spécial réaffirme que toute collaboration avec le régime d'apartheid encourage celui-ci à continuer d'appliquer ses politiques criminelles racistes d'oppression et d'agression et aggrave sérieusement la situation en Afrique du Sud. Elle permet en outre au régime d'apartheid de poursuivre sa politique d'agression et de menace d'agression constantes contre les Etats africains indépendants en un effort désespéré visant à perpétuer la domination raciste.

235. La campagne internationale proposée doit par conséquent mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de sanctions généralisées contre le régime d'apartheid. Doivent y participer les gouvernements et les organisations intergouvernementales de même que les mouvements anti-apartheid et de solidarité, les syndicats, les églises, les organisations d'étudiants et de jeunes, et les autres organisations non gouvernementales s'occupant de la paix, de la liberté et de la dignité humaine. La campagne devrait comprendre des mesures coordonnées visant à dissuader les gouvernements et les sociétés transnationales concernés de continuer à collaborer avec le régime d'apartheid.

236. Le Comité spécial rappelle que, dans le "Programme d'action contre l'apartheid" adopté dans sa résolution 31/6-J du 9 novembre 1976, l'Assemblée générale avait déjà indiqué les mesures devant être prises par les Etats concernant : a) les relations diplomatiques, consulaires et autres relations officielles; b) la collaboration dans les domaines militaire et nucléaire; c) la collaboration économique; d) les compagnies aériennes et maritimes; e) l'émigration; f) la collaboration culturelle, éducative, sportive et autre avec l'Afrique du Sud.

237. Le Comité spécial rappelle que, sans préjudice de la demande adressée à tous les Etats pour qu'ils appliquent des sanctions généralisées à l'Afrique du Sud, l'Assemblée générale a appelé particulièrement l'attention sur un certain nombre de mesures partielles et précises dans le cadre de la stratégie générale. L'application intégrale de l'embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud, imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977), doit être considéré comme une mesure importante à cet égard et doit être suivi d'autres mesures efficaces.

238. Le Comité spécial souhaite souligner l'importance des mesures unilatérales prises par les gouvernements qui participent à la lutte pour la libération de l'Afrique du Sud en application des résolutions de l'Assemblée générale. Le Comité spécial félicite les nombreux pays qui ont pris ces mesures, parfois au prix de lourds sacrifices. Il prend acte avec satisfaction des décisions récemment prises par les Gouvernements norvégien et suédois d'interdire tout nouvel investissement en Afrique du Sud et recommande qu'un appel urgent soit lancé à tous les Etats intéressés pour qu'ils envisagent de prendre des mesures unilatérales similaires.

239. Le Comité spécial félicite en outre les gouvernements, en particulier ceux du Nigéria et de la République-Unie de Tanzanie, qui ont refusé d'octroyer les avantages de la coopération économique à des pays et à des sociétés qui avaient violé de façon flagrante les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la rupture des relations avec l'Afrique du Sud.

240. Le Comité spécial réitère les recommandations qu'il a faites à l'Assemblée générale en 1978, et voudrait appeler l'attention sur un certain nombre de mesures précises et urgentes concernant :

- 1) La collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud;
- 2) La collaboration militaire avec l'Afrique du Sud et l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud;
- 3) Les sanctions économiques et connexes contre l'Afrique du Sud;
- 4) Les autres types de collaboration.

## 1. La collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud

241. Le Comité spécial considère qu'il est essentiel de souligner le danger grave et imminent que représente l'acquisition par le régime d'apartheid d'une capacité nucléaire ainsi que la nécessité d'une action internationale ferme.

242. Le Comité spécial rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 33/183-G, avait prié le Conseil de sécurité "d'envisager des mesures efficaces afin d'empêcher l'Afrique du Sud de mettre au point des armes nucléaires" et avait demandé "à tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait, en particulier à l'Allemagne, République fédérale d', aux Etats-Unis d'Amérique, à la France et à Israël, de cesser immédiatement toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de prendre des mesures pour empêcher les sociétés, institutions et autres organismes et les particuliers relevant de leur juridiction et collaborer avec l'Afrique du Sud dans ce domaine".

243. Le Comité spécial a accordé une attention particulière à cette grave question au cours de l'année passée et a organisé un séminaire international sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, qui s'est tenu à Londres les 24 et 25 février 1979, et auquel ont participé des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les mouvements de libération de l'Afrique australe, ainsi que des spécialistes siégeant à titre individuel.

244. Le Comité spécial a communiqué les conclusions et recommandations du séminaire (S/13157) au Conseil de sécurité. Il regrette que celui-ci n'ait donné aucune suite à la résolution 33/183-G de l'Assemblée générale ni aux conclusions et recommandations du séminaire.

245. Il appelle l'attention sur la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA, à la session qu'il a tenue à Monrovia en juillet 1979, où l'on demandait "aux puissances occidentales de s'abstenir de fournir du matériel et des techniques nucléaires à l'Afrique du Sud" et où l'on condamnait "Israël et tous les autres Etats pour leur collaboration avec l'Afrique du Sud" /CM/Res. 718(XXXIII)/.

246. Tout en réaffirmant sa conviction que la cessation totale de toute collaboration, directe ou indirecte, avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire était essentielle, le Comité spécial demande instamment que le Conseil de sécurité prenne immédiatement des mesures obligatoires priant tous les Etats :

a) De cesser toute fourniture d'équipement et de matériel nucléaire, tout transfert de techniques nucléaires, tout programme de formation et d'échanges de chercheurs dans le domaine nucléaire et toute assistance financière au programme nucléaire de l'Afrique du Sud; et

b) De prendre des mesures pour veiller à ce que toutes les sociétés, institutions et particuliers relevant de leur juridiction respectent ces dispositions.

247. Le Comité spécial recommande en outre au Conseil de sécurité d'avertir le régime d'apartheid que l'acquisition ou l'essai par lui d'armes nucléaires se heurterait à

une ferme action internationale, y compris à des sanctions adoptées au titre des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

2. Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud et embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud

248. Le Comité spécial attache la plus grande importance à la cessation de toute collaboration militaire avec l'Afrique du Sud et à la pleine application et au renforcement de la résolution 410 (1977) du Conseil de sécurité.

249. Il rappelle que, sur la recommandation du Comité spécial, l'Assemblée générale avait décidé, dans la résolution 33/183-M, de prier le Conseil de sécurité de prendre des mesures obligatoires pour faire en sorte que tous les Etats :

a) Retirent toutes les licences accordées à l'Afrique du Sud pour la fabrication d'armes et de matériel;

b) Interdisent aux sociétés relevant de leur juridiction de participer à la fabrication en Afrique du Sud d'armes ou de matériel connexe destinés aux forces militaires et aux forces de police, ainsi qu'au transfert de techniques et de capitaux à cette fin;

c) Cessent tout échange d'attachés militaires avec le régime d'apartheid;

d) Interdisent la fourniture d'aéronefs ainsi que de moteurs, de pièces détachées et d'ordinateurs d'aéronefs à l'Afrique du Sud;

e) Prennent des mesures efficaces d'ordre législatif et autre en vue d'empêcher le recrutement, la formation et le transit de mercenaires à la solde du régime d'apartheid et de punir lesdits mercenaires."

250. Conformément à cette résolution, le Comité spécial pour sa part a continué à faire connaître au public tous les faits nouveaux concernant la collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud, à accorder son entière coopération au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de la Rhodésie du Sud et à consulter des experts, à tenir des auditions et à encourager des conférences et des campagnes afin de mettre totalement fin à toute collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud.

251. A cet égard il se félicite de la campagne mondiale de lutte contre la collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud lancée avec son concours.

252. Le Comité spécial note avec une profonde inquiétude qu'au cours de l'année écoulée, le régime d'apartheid a encore accru son budget militaire et qu'il a continué à développer son industrie des armements avec la coopération et l'assistance des sociétés transnationales. Il a pu se procurer sans difficulté auprès de certains pays occidentaux du matériel de télécommunications, des appareils électroniques, des ordinateurs et autres fournitures pour ses forces militaires. Ces pays ont interprété la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité dans un sens restrictif et n'ont pas pris toutes les mesures nécessaires pour que l'embargo sur les armes ne puisse pas être tourné.

253. Le Comité spécial considère qu'il faut donc prendre d'urgence des mesures pour renforcer la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

254. Il recommande que l'Assemblée générale l'autorise :

a) A organiser un séminaire, en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de la Rhodésie du Sud et avec la participation d'experts sur la définition de l'expression "armes et matériel connexe de tous types" et sur l'élaboration de mesures propres à renforcer l'embargo sur les armes;

b) A organiser des auditions conjointement avec le Comité d'experts en matière de collaboration militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud créé par le Conseil de sécurité;

c) A entreprendre des études, avec le concours d'experts consultants, sur tous les aspects de l'embargo sur les armes;

d) A organiser des missions auprès des gouvernements des principaux pays exportateurs d'armes en vue de consultations sur les moyens de renforcer l'embargo.

255. Le Comité spécial recommande une fois encore que l'Assemblée générale demande à tous les Etats qui maintiennent des attachés militaires (pour les trois armes) en Afrique du Sud ou qui accueillent des attachés militaires sud-africains cessent tout échange d'attachés militaires, conformément à la résolution 32/105 de l'Assemblée générale et dans l'esprit de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité 4/.

---

4/ Le Comité spécial a envoyé aux gouvernements intéressés, à savoir : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Malawi, Paraguay, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse, des lettres pour les prier de prendre des mesures à cet effet. Il note avec un vif regret qu'il n'a pas reçu de réponse au sujet des mesures prises.

### 3. Sanctions économiques et autres types de sanctions contre l'Afrique du Sud

256. Le Comité spécial estime qu'il est primordial et déterminant dans l'action internationale pour l'élimination de l'apartheid d'adopter et d'appliquer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud et de suspendre les liaisons aériennes et maritimes avec ce pays.

257. Il note avec regret que les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud s'opposent obstinément à l'adoption de telles sanctions et, en violation de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, poursuivent et intensifient leur collaboration économique avec l'Afrique du Sud. Ils profitent des sacrifices consentis par de nombreux Etats, notamment des pays en développement qui respectent les résolutions de l'ONU.

258. C'est cette collaboration qui permet au régime d'apartheid de continuer à suivre sa politique inhumaine malgré la résistance héroïque croissante de l'immense majorité de la population sud-africaine.

259. En outre, la poursuite de la collaboration économique a permis au régime d'apartheid de développer son système militaire et répressif.

260. Le Comité spécial recommande donc que l'Assemblée générale condamne la poursuite et le renforcement de la collaboration entre l'Afrique du Sud et ses principaux partenaires commerciaux ainsi que de nombreuses sociétés transnationales, engage ceux-ci à mettre fin à cette collaboration sous toutes ses formes et invite l'opinion publique mondiale à exercer son influence en ce sens.

261. Il recommande en outre que l'Assemblée générale félicite les pays qui ont mis en place un système effectif de sanctions, ainsi que les mouvements de lutte contre l'apartheid et de solidarité, les syndicats, les organismes religieux, les organisations d'étudiants et de jeunes et les autres organismes, surtout dans les pays occidentaux, qui ont fait campagne pour mettre fin à cette collaboration, conformément aux résolutions de l'ONU.

262. Le Comité spécial se félicite de la décision prise par le Conseil économique et social dans sa résolution 1979/75, dans laquelle il prie le Secrétaire général "d'organiser des colloques, des stages, des séminaires et d'autres programmes d'information, en collaboration avec les organes compétents des Nations Unies, afin d'éclairer le grand public des pays d'origine des sociétés transnationales sur les activités de ces dernières en Afrique australe et sur l'étendue de leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de la région". Il est prêt à participer à ces activités et recommande que ces programmes soient organisés en étroite coopération avec les mouvements anti-apartheid reconnus par lui.

#### a) Embargo sur les fournitures de pétrole à l'Afrique du Sud

263. Le Comité spécial a consacré une attention particulière, au cours de l'année passée, à l'imposition d'un embargo sur les fournitures de pétrole à l'Afrique du Sud.

264. Il a pris note avec beaucoup de satisfaction de la décision du Gouvernement iranien de cesser toute fourniture de pétrole à l'Afrique du Sud, ce qui facilite une action internationale en faveur d'un embargo efficace sur les fournitures de pétrole. Le Comité spécial a également félicité le Gouvernement nigérian de la position ferme qu'il a adoptée à l'égard de la British Petroleum (voir par. 82).

265. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de prier tous les Etats :

a) D'interdire les livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud, ainsi que la fourniture de capitaux et de techniques à l'industrie pétrolière en Afrique du Sud;

b) De prendre des mesures législatives efficaces et d'autres mesures appropriées y compris la saisie des navires qui violent l'embargo, et de leurs cargaisons, pour empêcher les sociétés pétrolières, les compagnies de navigation, les banques et autres établissements financiers de tourner l'embargo pour apporter une assistance au régime sud-africain;

c) D'inclure dans tous les contrats de vente des clauses interdisant la vente, directe ou indirecte, de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud;

d) De coopérer avec le Comité spécial dans ses efforts visant à faire appliquer un embargo international efficace sur les fournitures de pétrole à l'Afrique du Sud.

b) Arrêt des investissements en Afrique du Sud et des prêts consentis à ce pays ainsi que de la promotion gouvernementale du commerce et des investissements en ce qui le concerne

266. Le Comité spécial rappelle que, dans sa résolution 33/183-0, l'Assemblée générale a prié instamment le Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à de nouveaux investissements étrangers en Afrique du Sud et à de nouveaux prêts financiers à ce pays. Il note avec une grande déception que dix Etats Membres, y compris trois membres permanents du Conseil de sécurité, se sont abstenus lors du vote sur cette résolution, qui ne demandait rien de plus que des restrictions à la poursuite de la collaboration avec l'apartheid.

267. Le Comité spécial note avec satisfaction les mesures prises par certains Etats Membres pour appliquer cette résolution.

268. Il prie instamment l'Assemblée générale de réaffirmer cette résolution et d'adresser un appel spécial aux pays concernés afin qu'ils réexaminent leur position et facilitent une action rapide.

269. Il recommande que tous les Etats soient priés de porter à la connaissance du Secrétaire général tous les prêts consentis à l'Afrique du Sud par des banques et des établissements financiers relevant de leur juridiction.

270. Le Comité spécial recommande également que l'Assemblée générale prie tous les Etats de mettre fin à toute promotion gouvernementale du commerce avec l'Afrique du Sud ou des investissements dans ce pays, ainsi qu'à toute assistance dans ce domaine, notamment en ce qui concerne :

- a) Les échanges de conseillers commerciaux;
- b) Les assurances, les garanties et les crédits au commerce avec l'Afrique du Sud ou aux investissements dans ce pays;
- c) Les subventions accordées à des missions commerciales en Afrique du Sud et l'accueil de missions commerciales sud-africaines;
- d) Les subventions à la participation à des foires commerciales en Afrique du Sud, ou l'octroi de facilités pour une participation sud-africaine aux foires commerciales dans leurs pays.

271. A ce propos, le Comité spécial juge important que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que tous les organismes et institutions faisant partie du système des Nations Unies, donnent l'exemple :

- a) En refusant des facilités aux banques, établissements financiers et sociétés qui consentent de nouveaux investissements ou des prêts au régime sud-africain et en refusant d'investir des fonds dans ces banques, établissements et sociétés;
- b) En s'abstenant d'acheter, directement ou indirectement, des produits sud-africains; et
- c) En interdisant tout voyage officiel par la compagnie South African Airways ou par des compagnies de navigation sud-africaines.

#### 4. Autres mesures

272. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de réaffirmer sa recommandation aux Etats tendant à mettre en oeuvre toutes les autres mesures figurant dans le "Programme d'action contre l'apartheid".

273. Il note avec une préoccupation particulière les activités d'organismes sportifs dans certains pays, qui poursuivent et intensifient, en collusion avec les organismes sportifs racistes sud-africains, les échanges sportifs avec l'Afrique du Sud en violation du principe olympique de non-discrimination et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Tout en félicitant les gouvernements qui ont pris des mesures fermes pour interdire de tels échanges, le Comité spécial recommande que tous les autres gouvernements concernés soient invités à prendre des mesures similaires. Il souligne que les gouvernements devraient non seulement attirer l'attention des organismes sportifs sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, mais qu'ils devraient également prendre toutes mesures appropriées pour interdire les échanges sportifs avec l'Afrique du Sud.

274. Le Comité spécial recommande que tous les Etats soient priés de mettre un terme aux privilèges permettant aux ressortissants sud-africains d'entrer dans le pays sans visa.

275. Il rappelle qu'il a adressé l'année passée des lettres à plusieurs gouvernements qui continuent d'accorder un droit d'entrée sans visa aux ressortissants sud-africains, en exprimant l'espoir qu'ils prendraient des mesures urgentes pour mettre un terme à ce traitement de faveur <sup>5/</sup>. Ces lettres ont été envoyées aux gouvernements des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Luxembourg, Malawi, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse. Le Comité spécial note avec satisfaction que les Gouvernements danois, espagnol, français, norvégien et suédois ont pris des mesures à cet égard.

276. Le Comité spécial note que le droit d'entrée sans visa n'est pas seulement un privilège injustifié accordé au régime raciste et à ses partisans - compte tenu tout particulièrement de la politique de ce régime qui consiste à refuser des passeports aux opposants de l'apartheid - mais qu'il permet en outre au personnel militaire et de la police, aux hommes d'affaires, aux sportifs et à d'autres ressortissants de l'Afrique du Sud de voyager librement dans les pays concernés et de se livrer à des activités visant à saper la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

---

5/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 22 (A/33/22), par. 71.

D. Proposition d'une conférence internationale  
sur les sanctions contre l'Afrique du Sud

277. Soucieux de promouvoir la mobilisation de l'opinion mondiale en faveur des sanctions contre l'Afrique du Sud, le Comité spécial a procédé à des consultations sur l'opportunité de tenir une conférence internationale, organisée par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec l'OUA et avec la participation de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de mouvements anti-apartheid et de solidarité, de syndicats, d'institutions religieuses, de comités de solidarité et autres organisations non gouvernementales ainsi que d'experts. Il note avec satisfaction que cette proposition a été pleinement appuyée par l'OUA ainsi que par la sixième Conférence au sommet des pays non alignés.

278. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale l'autorise à organiser, en 1980, en coopération avec l'OUA et après consultation de tous autres organes et organisations appropriées, une conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud.

279. Le Comité spécial estime indispensable que la conférence soit précédée d'un vaste travail préparatoire. A cette fin, il recommande de prévoir une réunion préparatoire au début de 1980, à laquelle participeraient des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des mouvements de libération d'Afrique australe et d'autres experts.

280. En outre, le Comité spécial a l'intention d'accorder une attention spéciale au cours de l'année qui vient à la campagne en faveur de sanctions intégrales contre l'Afrique du Sud et d'encourager la tenue de conférences et de séminaires régionaux, nationaux et non gouvernementaux à ce sujet. Il recommande que l'Assemblée générale prenne les dispositions nécessaires à cette fin, et invite instamment les organes appropriés des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à coopérer à cet important effort.

E. Nécessité, pour le Conseil de sécurité, d'examiner  
d'urgence la situation en Afrique du Sud

281. Le Comité spécial appuie énergiquement la position prise par l'OUA, selon laquelle le Conseil de sécurité devrait examiner la situation en Afrique du Sud, sans autre délai, en vue d'imposer des sanctions obligatoires contre le régime d'apartheid en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte, en s'attachant tout particulièrement au renforcement de l'embargo sur les armes à l'égard de l'Afrique du Sud, à l'imposition d'un embargo sur le pétrole à l'égard de l'Afrique du Sud et à la cessation de toute collaboration avec le régime d'apartheid dans le domaine nucléaire.

F. Assistance aux peuples opprimés de l'Afrique du Sud  
et à leur mouvement de libération nationale

282. Le Comité spécial réaffirme qu'il est du devoir de la communauté internationale d'apporter toute l'assistance matérielle et morale nécessaire aux peuples opprimés de l'Afrique du Sud et à tous ceux qui luttent contre l'apartheid, notamment aux mouvements de libération reconnus par l'OUA. Leur lutte ne vise pas seulement à faire respecter les principes que défendent les Nations Unies et la communauté internationale mais elle constitue une contribution essentielle aux efforts de l'humanité pour parvenir à un nouvel ordre mondial équitable.

283. Le Comité spécial rappelle que l'Assemblée générale a proclamé que les Nations Unies et la communauté internationale ont une responsabilité particulière à l'égard des peuples opprimés de l'Afrique du Sud et de leurs mouvements de libération ainsi qu'à l'égard de ceux qui sont emprisonnés, privés de leurs droits ou exilés pour leur lutte contre l'apartheid.

284. Il attire l'attention sur la nécessité d'une assistance humanitaire et éducationnelle aux peuples opprimés de l'Afrique du Sud et sur l'assistance nécessaire aux mouvements de libération pour poursuivre leur lutte de libération par tous les moyens appropriés y compris la lutte armée.

285. En conséquence, le Comité spécial réaffirme les recommandations figurant dans son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session. Il note avec satisfaction l'accroissement des contributions aux Fonds des Nations Unies destinés à l'assistance aux peuples d'Afrique australe ainsi que l'accroissement de l'assistance directe aux mouvements de libération reconnus par l'OUA.

286. Le Comité spécial attire particulièrement l'attention sur la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA à Nairobi en février 1979 pour demander au système des Nations Unies d'accorder une aide financière aux missions d'observateurs des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA, à savoir le Pan Africanist Congress of Azania et l'African National Congress of South Africa, afin de faciliter leurs consultations avec le système des Nations Unies.

287. Il note avec satisfaction la décision prise par le Conseil économique et social, le 2 août 1979 : a) d'inviter instamment les organisations du système des Nations Unies à intensifier leur assistance aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et à leur mouvement de libération nationale et, b) de demander au Président du Conseil économique et social de procéder à des consultations avec le Président du Comité spécial en vue d'accorder toute l'assistance possible aux populations intéressées.

288. Le Comité spécial a l'intention de redoubler ses activités de promotion d'une assistance accrue aux peuples opprimés d'Afrique du Sud et à leur mouvement de libération nationale et il recommande que l'Assemblée générale renouvelle son appel aux Etats et aux organisations intergouvernementales en vue de contributions généreuses. Il attire particulièrement l'attention sur le besoin urgent d'assistance au mouvement de libération afin d'établir et de développer les moyens d'éducation et de formation ainsi que d'exécuter des projets d'auto-assistance pour les réfugiés et de répondre aux besoins pressants particuliers des femmes et des enfants qui se trouvent dans des camps de réfugiés.

G. Assistance aux Etats de première ligne

289. Le Comité spécial réaffirme que, pour compléter l'assistance aux peuples opprimés d'Afrique du Sud, il est indispensable d'apporter une assistance aux Etats africains qui ont fait l'objet de menaces et d'actes d'agression et qui ont été obligés de faire de sérieux sacrifices, en raison de leur appui à la lutte légitime du peuple d'Afrique du Sud. Le Comité spécial estime qu'il est indispensable que la communauté internationale reconnaisse la contribution importante des Etats de première ligne à la réalisation des objectifs des Nations Unies.

290. Les actes criminels d'agression contre les Etats de première ligne par le régime d'apartheid et le régime de Salisbury ont causé des pertes énormes de vies et de biens. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale réaffirme la solidarité internationale avec les Etats de première ligne et demande à tous les Etats de leur fournir :

a) Toute l'assistance nécessaire, sur leur demande, pour la défense de leur indépendance et de leur intégrité territoriale contre les actes d'agression et de subversion du régime d'apartheid et;

b) Une assistance pour compenser les sacrifices économiques qu'ils ont faits pour appuyer le mouvement de libération national sud-africain et accorder l'asile aux réfugiés d'Afrique du Sud.

## H. Prisonniers politiques en Afrique du Sud

291. Malgré les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, le régime d'apartheid s'est obstinément refusé à mettre fin à la répression, à lever les interdictions frappant les mouvements de libération et autres organisations du peuple opprimé d'Afrique du Sud et tous les autres adversaires de l'apartheid, et à libérer les personnes emprisonnées ou frappées d'interdiction pour leur opposition à l'apartheid.

292. Le Comité spécial note avec indignation l'exécution de Solomon Mahlangu en avril 1979, perpétrée malgré les appels, avertissements et requêtes émanant de la communauté internationale, ainsi que la persistance des détentions prononcées et des procès ouverts en vertu des lois odieuses. Il prend acte avec une profonde inquiétude du nombre croissant de procès intentés aux combattants de la liberté que l'on inculpe de haute trahison ou que l'on poursuit en vertu de la loi sur le terrorisme, ce qui entraîne pour eux la peine de mort, et recommande que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures pour mettre un terme à ces procès et libérer les accusés (voir par. 99 à 105). Il note également avec une profonde inquiétude que de nombreux détenus font l'objet de tortures barbares. Le Comité international de la Croix-Rouge a été autorisé à se rendre de temps à autre auprès des prisonniers condamnés en vertu de lois odieuses sur la sécurité, mais le régime a obstinément refusé d'autoriser le CICR ou d'autres organismes internationaux à voir les détenus qui sont les principales victimes de mauvais traitements, de tentatives de voies de fait et de tortures.

293. Le Comité spécial demande en conséquence que la campagne en faveur de la libération des prisonniers sud-africains soit poursuivie et intensifiée et que soient dénoncées la torture et l'exécution de patriotes. Il demande qu'un soutien soit apporté aux efforts déployés pour assurer aux combattants de la liberté faits prisonniers le traitement réservé aux prisonniers de guerre et pour faire reconnaître le plein statut politique aux prisonniers politiques. Il suggère en outre que l'Assemblée générale encourage le Comité international de la Croix-Rouge et le Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme à obtenir pour leurs représentants l'autorisation de visiter les prisonniers et détenus politiques en Afrique du Sud.

### I. Diffusion d'informations sur l'apartheid

294. Le Comité spécial prend note avec satisfaction des progrès réalisés par le Centre contre l'apartheid et le Département de l'information du Secrétariat, en coopération avec les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, pour ce qui est de l'intensification de la diffusion d'informations contre l'apartheid, en particulier au moyen d'une documentation audio-visuelle, de programmes radiophoniques et de publications.

295. Il considère que cette activité devrait être sensiblement développée étant donné la forte intensification de l'infâme propagande que mène le régime d'apartheid avec le concours de sociétés et de groupes racistes dans d'autres pays.

296. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale :

a) Préconise une intensification des campagnes de publicité parallèlement à la mobilisation internationale contre l'apartheid;

b) Adresse un appel à tous les gouvernements et à toutes les organisations pour leur demander de coopérer avec l'ONU à la production et à la diffusion de matériel d'information audio-visuel, de programmes radiophoniques et de publications sur l'apartheid, en particulier en collaborant à des projets avec le Centre contre l'apartheid;

c) Prie le Secrétaire général de donner pour instructions au Département de l'information d'accorder la priorité la plus élevée à la diffusion d'informations sur l'apartheid et de faire en sorte que tous les centres d'information des Nations Unies et autres bureaux maintiennent la liaison la plus étroite avec les organisations qui participent à la lutte contre l'apartheid, et de faire rapport au Comité spécial au sujet de leurs activités;

d) Prie le Secrétaire général d'émettre des timbres-poste des Nations Unies contre l'apartheid et encourage les Etats Membres à émettre également des timbres sur ce thème;

e) Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Comité spécial contre l'apartheid, de poursuivre sur une base régulière les programmes d'émissions radiophoniques dirigées vers l'Afrique du Sud, et de fournir aux stations de radiodiffusion des Etats Membres des programmes traitant de la situation en Afrique du Sud;

f) Adresse un appel à tous les Etats et à toutes les organisations pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.

297. Le Comité spécial recommande en outre que des crédits soient ouverts pour financer :

a) Des visites aux centres d'information des Nations Unies afin de promouvoir une plus large diffusion d'informations contre l'apartheid;

b) La production d'un film sur le désengagement économique à l'égard de l'Afrique du Sud.

c) Une aide au mouvement de libération national pour lui permettre d'entreprendre, en collaboration avec le système des Nations Unies, des recherches et des études aux fins de faire échec à la campagne de propagande menée par le régime de Pretoria.

298. Le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale adresse un appel à tous les gouvernements, tous les médias et toutes les organisations pour leur demander de contrecarrer la propagande du régime d'apartheid et de coopérer avec le Comité spécial pour dénoncer les activités des groupes qui apportent leur soutien à cette propagande.

#### J. Programme de travail du Comité spécial

299. Le Comité spécial a conscience que des responsabilités croissantes lui ont été conférées par les résolutions successives de l'Assemblée générale depuis la résolution 2671-A (XXV) du 8 décembre 1970, lui demandant de maintenir constamment à l'étude tous les aspects de la politique d'apartheid en Afrique du Sud et ses répercussions sur le plan international, et de faire rapport de temps à autre à ce sujet à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, ou aux deux à la fois.

300. Il rappelle que l'Assemblée générale, dans le "Programme d'action contre l'apartheid", a demandé au Comité spécial de promouvoir des campagnes internationales coordonnées :

"a) En faveur de l'octroi d'une assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération;

- b) En faveur d'un embargo effectif sur les armes contre l'Afrique du Sud;
- c) Contre toutes les formes de coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud;
- d) Contre toute collaboration des gouvernements, des banques et des sociétés transnationales avec l'Afrique du Sud;
- e) Contre la propagande du régime raciste sud-africain et ses collaborateurs;
- f) En faveur de la libération inconditionnelle des prisonniers politiques sud-africains;
- g) En faveur du boycottage des équipes sportives sud-africaines sélectionnées d'après des critères raciaux."

301. Le Comité spécial a en outre été autorisé, par la résolution 33/183 B, à promouvoir la mobilisation internationale contre l'apartheid - faisant intervenir la participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales - et à faciliter la coordination de l'action entreprise.

302. Le Comité spécial s'est efforcé de s'acquitter de ces tâches, dans les limites de ses ressources, pour répondre à la gravité croissante de la situation en Afrique du Sud. Il a établi une coopération étroite avec de nombreuses organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales, les a encouragées à entreprendre une action plus vaste par solidarité avec le mouvement de libération de l'Afrique du Sud, et a favorisé la coordination de cette action.

303. Afin de pouvoir s'acquitter convenablement de ses responsabilités dans la présente situation, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale :

- a) De réitérer les autorisations énoncées au paragraphe 1 de la résolution 33/183-J;
- b) De prier tous les organes de l'ONU ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies, de coopérer avec le Comité spécial en vue d'une coordination plus poussée des efforts, et d'éviter tout chevauchement superflu;
- c) D'élargir la composition du Comité spécial;
- d) De fournir au Comité spécial des ressources adéquates pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités;
- e) De renforcer le Centre contre l'apartheid.

304. Le Comité spécial juge indispensable de procéder à un certain nombre de consultations avec les représentants des organisations non gouvernementales ainsi qu'avec des experts, et de faire faire des études d'experts en vue de promouvoir la campagne en faveur de sanctions contre le régime d'apartheid.

305. Le Comité spécial juge indispensable de se réunir plusieurs fois par an à des dates fixes, des réunions supplémentaires étant par ailleurs prévues selon que de besoin, et il demande que des crédits soient ouverts à cette fin. Il estime également que ses documents devraient dorénavant faire l'objet d'une publication "générale" et non plus "restreinte", afin d'être plus largement diffusés.

1. Coordination des activités des organismes et institutions  
du système des Nations Unies

306. Afin d'assurer une meilleure coordination des efforts que déploient tous les organes, organismes et institutions du système des Nations Unies pour éliminer l'apartheid, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale :

a) De les prier de coopérer pleinement avec le Comité spécial, compte tenu de son mandat, et de tenir le Comité au courant de toutes leurs décisions, études, conférences, séminaires et autres projets concernant l'apartheid en Afrique du Sud;

b) D'autoriser le Comité spécial à envoyer des représentants à celles de leurs réunions où le problème de l'apartheid en Afrique du Sud est examiné;

c) D'autoriser en outre le Comité spécial à inviter leurs représentants à ses propres réunions; et

d) De prier le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager et faciliter l'application des recommandations ci-dessus.

2. Coopération avec l'OUA

307. Le Comité spécial rappelle que l'Assemblée générale a réaffirmé à maintes reprises sa détermination de déployer des efforts internationaux concertés, en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, en vue de l'élimination rapide de l'apartheid en Afrique du Sud et de la libération du peuple sud-africain.

308. Le Comité spécial, par conséquent, coopère étroitement avec l'OUA, dans toutes ses activités. Il considère que cette coopération devrait maintenant être encore renforcée, en particulier avec le Comité permanent des sanctions de l'OUA.

309. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'appuyer et d'encourager la coopération la plus étroite possible avec l'OUA, en particulier :

a) Pour promouvoir la campagne de sanctions contre l'Afrique du Sud;

b) Pour encourager la mise en place, par les pays exportateurs de pétrole, d'un dispositif approprié permettant de contrôler les expéditions de pétrole et de produits pétroliers à destination de l'Afrique du Sud et de pénaliser toutes les compagnies impliquées dans ces expéditions illégales;

c) De faire connaître les activités des sociétés transnationales qui collaborent activement avec le régime d'apartheid, de façon que les gouvernements et organisations puissent prendre les mesures appropriées à leur rencontre;

d) D'étudier les moyens de faire cesser tous les services aériens et maritimes à destination de l'Afrique du Sud; et

e) D'envoyer une mission conjointe auprès des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud afin de les persuader de coopérer à l'action internationale contre l'apartheid.

f) De faire entreprendre par des experts des études conjointes sur tous les aspects des sanctions, y compris sur l'application efficace d'un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud, afin que puisse être mis en place un dispositif approprié destiné à faciliter le contrôle des livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et la prise de sanctions contre les sociétés impliqués dans des livraisons illégales.

### 3. Sessions hors Siège

310. Le Comité spécial rappelle que les sessions extraordinaires qu'il a tenues hors Siège au cours d'années passées ont notablement contribué à promouvoir l'action internationale concertée contre l'apartheid.

311. Il recommande que les crédits nécessaires soient prévus pour qu'il puisse tenir une session extraordinaire hors Siège en 1980, parallèlement à la Conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud, qu'il est proposé d'organiser, et en coopération avec le Comité permanent des sanctions de l'OUA.

#### 4. Projets spéciaux

312. Conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, le Comité spécial a, au cours de ces dernières années, encouragé, promu et coparrainé un certain nombre de conférences, séminaires et autres activités non gouvernementales, dans plusieurs pays, afin de mobiliser l'opinion publique en faveur des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies contre l'apartheid et de promouvoir une action concertée des organisations non gouvernementales. Il lui a été possible de fournir une assistance financière modeste à certaines conférences et séminaires, notamment pour permettre la participation des mouvements de libération d'Afrique australe, grâce aux crédits alloués par l'Assemblée générale au titre de projets spéciaux visant à marquer l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

313. Le Comité spécial considère qu'il a été utile d'encourager de telles activités et qu'il est essentiel qu'il puisse coparrainer un nombre accru de conférences, séminaires et autres activités indispensables aux fins de la mobilisation internationale contre l'apartheid. Le Comité a décidé en principe de coparrainer en 1980 une conférence internationale des organisations non gouvernementales sur les sanctions contre l'Afrique du Sud, un séminaire international sur les femmes et l'apartheid, un colloque régional pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes sur les femmes en Afrique australe, un colloque de dirigeants religieux contre l'apartheid et un colloque international sur la solidarité des jeunes avec les peuples en lutte d'Afrique australe. Il envisage actuellement la possibilité d'appuyer d'autres activités.

314. Le Comité spécial prévoit d'organiser en 1980 des réunions consultatives avec des organisations de jeunes et d'étudiants, des syndicats et des mouvements de lutte contre l'apartheid, afin d'encourager une action coordonnée contre l'apartheid. Il prévoit également de promouvoir une célébration plus large des journées internationales proclamées par l'Organisation des Nations Unies aux fins de la lutte contre l'apartheid.

315. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit annuel (de 150 000 dollars) au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour les projets spéciaux destinés à la mobilisation internationale contre l'apartheid.

#### 5. Renforcement du Centre contre l'apartheid

316. Le Comité spécial rappelle que le Centre contre l'apartheid a été créé au Secrétariat, en application des recommandations du Comité spécial, afin que le Secrétariat puisse, en consultation avec ledit Comité, s'acquitter comme il convient de trois fonctions principales, à savoir : a) fournir les services nécessaires au Comité spécial; b) diffuser des informations contre l'apartheid; et c) promouvoir l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération. Le Comité spécial n'aurait pu s'acquitter de ses responsabilités sans les services fournis par le Centre pour l'aider dans ses travaux et appliquer ses décisions.

317. Le Comité spécial avait, dans son dernier rapport, recommandé le renforcement du Centre contre l'apartheid, eu égard aux besoins liés à la mobilisation internationale contre l'apartheid. Le Comité indiquait dans son rapport :

"Le Comité spécial estime qu'il est indispensable que le Centre contre l'apartheid facilite, sous sa direction, la liaison et la coordination en ce qui concerne la mobilisation internationale contre l'apartheid. Il recommande en particulier que le Centre soit prié :

a) De jouer le rôle de centre d'échange d'informations au sujet de toutes les activités anti-apartheid menées par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et de publier un bulletin d'informations sur lesdites activités;

b) D'aider les organisations non gouvernementales à collaborer davantage dans le domaine de la lutte contre l'apartheid;

c) De contribuer à diffuser les déclarations et publications des mouvements de libération en Afrique du Sud reconnus par l'OUA; et

d) De coopérer avec les institutions spécialisées des Nations Unies afin d'élargir et de renforcer les consultations avec ces institutions et les organisations non gouvernementales luttant contre l'apartheid 6/."

Il était également dit, dans le même rapport :

"Le Centre doit contribuer activement, sous la direction du Comité spécial, à encourager l'application des résolutions des Nations Unies, à promouvoir la mobilisation internationale contre l'apartheid et à assister le peuple opprimé d'Afrique du Sud, à attirer l'attention du public sur les mesures internationales prises contre l'apartheid, à contrecarrer la propagande sud-africaine et à faciliter la coordination des mesures prises contre l'apartheid. A cet effet, le Centre devra rester en contact étroit avec les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales et autres 7/."

318. L'Assemblée générale, dans sa résolution 33/183-J, a prié le Secrétaire général de renforcer le Centre contre l'apartheid compte tenu des recommandations du Comité spécial.

319. Le Comité spécial regrette que l'application de cette décision ait été différé, alors que pour promouvoir la mobilisation internationale contre l'apartheid à exécuter le programme de travail du Comité, il aurait fallu que le Centre fournisse des services fortement accrus. Le Comité demande instamment que les mesures nécessaires soient prises sans plus tarder afin qu'il puisse exécuter pleinement son programme de travail en cette période cruciale.

---

6/ Ibid. par. 292.

7/ Ibid. par. 295.

## K. Autres recommandations

### 1. Déclaration sur l'Afrique du Sud

320. Le Comité spécial note que, conformément à la proposition présentée à la session extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés tenue à Maputo en janvier-février 1979 et adoptée par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à La Havane en septembre 1979, les pays non alignés ont décidé de consulter tous les autres Etats Membres et de coordonner leur action avec eux pour que soit adoptée, lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, une déclaration de solidarité avec la lutte de libération du peuple sud-africain par laquelle tous les Etats s'engageront à s'abstenir de participer à toute intervention militaire, directe ou indirecte, ayant pour objet d'appuyer ou de défendre le régime d'apartheid.

### 2. Publicité à donner aux déclarations des mouvements de libération

321. Le Comité spécial n'a cessé de souligner que la lutte de libération en Afrique du Sud est une lutte menée par tous les adversaires du racisme contre un régime raciste pour mettre en place une société non raciale où la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales serait étendue à l'ensemble de la population sud-africaine, sans distinction de race, de couleur ou de conviction religieuse.

322. Le Comité estime qu'il est essentiel d'assurer une large publicité aux déclarations que les mouvements de libération sud-africains reconnus par l'OUA font sur les objectifs de leur lutte héroïque et légitime, afin de réfuter la propagande infâme du régime d'apartheid et de renforcer l'appui apporté à la lutte légitime que mènent ces mouvements de libération. A cet égard, le Comité tient à signaler que l'African National Congress of South Africa a l'intention de célébrer, le 26 juin 1980, le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la "Charte de la liberté".

### 3. Bantoustans

323. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de dénoncer énergiquement la proclamation de la prétendue "indépendance" du Bantoustan de Venda et l'intention du régime d'apartheid de continuer et d'accélérer sa politique de création de bantoustans.

324. A cet égard, le Comité attire l'attention de l'Assemblée sur la déclaration du Président du Comité spécial, le 11 septembre 1979, et sur celle du Président du Conseil de sécurité, le 21 septembre 1979 (S/13549).

### 4. La question des femmes et des enfants vivant sous le régime d'apartheid

325. Le Comité spécial s'est particulièrement intéressé au cours de l'année écoulée au sort tragique des femmes et des enfants qui vivent en régime d'apartheid, à leur résistance à l'oppression, ainsi qu'à la solidarité internationale avec leur lutte de libération. Il a organisé un Séminaire international sur les enfants vivant en régime d'apartheid et entrepris un certain nombre d'activités en coopération avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

326. A cet égard, le Comité spécial recommande à l'Assemblée :

- a) De faire siennes les recommandations du Séminaire international sur les enfants vivant en régime d'apartheid et de les porter à l'attention de tous les Etats et organisations intéressés 8/.
- b) De prier tous les gouvernements et organisations d'accorder une attention particulière, dans le cadre des activités qu'ils entreprendront pour donner suite à l'Année internationale de l'enfant, au sort tragique des enfants opprimés par la politique inhumaine d'apartheid;
- c) D'inviter le Comité spécial à encourager l'octroi d'une assistance pour faire face aux besoins spéciaux des femmes et des enfants opprimés par l'apartheid, y compris les réfugiés.

#### 5. Engagements dans les forces armées sud-africaines

327. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de lancer un appel à tous les jeunes pour les inviter à s'abstenir de s'engager dans les forces armées sud-africaines, étant donné que celles-ci ont pour mission de défendre le système inhumain d'apartheid. L'Assemblée générale devrait également condamner le recrutement de mercenaires pour les forces armées du régime d'apartheid.

#### 6. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

328. Le Comité spécial note avec satisfaction les nouvelles adhésions à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid qui ont été enregistrées au cours de l'année écoulée. Il recommande à l'Assemblée générale d'inviter à nouveau tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention, et souligne l'importance d'une mise en oeuvre efficace des dispositions de la Convention 9/.

#### 7. Rôle des organisations non gouvernementales

329. Le Comité spécial attire l'attention de l'Assemblée sur le rôle important qu'ont joué divers mouvements anti-apartheid et mouvements de solidarité ainsi qu'un grand nombre de syndicats, d'institutions religieuses, d'associations d'étudiants et de jeunes, de comités pour la paix et d'autres organisations gouvernementales en appuyant, avec la coopération du Comité spécial, les efforts que fait l'Organisation des Nations Unies pour éliminer l'apartheid. Le Comité tient à mentionner en particulier, pour leur collaboration assidue, le Sous-Comité des ONG sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation, la Campagne mondiale contre la coopération militaire et nucléaire avec l'Afrique du Sud, l'International Defence and Aid Fund for Southern Africa, le Fonds international d'échanges universitaires, le Mouvement international de la jeunesse et les étudiants pour les Nations Unies, l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, le Conseil œcuménique mondial, le Conseil mondial de la paix et l'Organisation de l'unité syndicale africaine.

8/ Le Comité spécial note que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3414 adoptée le 18 octobre 1979, ayant présentes à l'esprit les conclusions et recommandations du Séminaire, a prié les gouvernements et les organisations d'élaborer des programmes spéciaux d'aide aux enfants opprimés par la politique inhumaine d'apartheid.

9/ A cet égard, le Comité spécial attire l'attention sur le projet de résolution A/C.3/34/L.5 adopté par la Troisième Commission de l'Assemblée générale le 10 octobre 1979.

330. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de féliciter une nouvelle fois toutes les organisations gouvernementales qui mènent des activités contre l'apartheid en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les mouvements de libération sud-africains reconnus par l'O.N.U.

#### 8. Rôle des moyens d'information

331. Etant donné que les moyens d'information ont un rôle essentiel à jouer pour faire prendre conscience à l'opinion publique mondiale des réfaits de l'apartheid, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de leur adresser un appel pour qu'ils contribuent aux efforts internationaux en diffusant des informations dignes de foi sur la situation en Afrique du Sud, sur les aspirations et les activités des mouvements de libération nationale sud-africaine et sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue d'éliminer l'apartheid. Il recommande à l'Assemblée de les prier de réfuter la propagande mensongère du régime d'apartheid et de refuser toute publicité pour l'apartheid.

ANNEXE

Liste des documents du Comité spécial contre l'apartheid

- A/AC.115/L.507 Texte de la déclaration faite par le Président, M. Leslie O. Harriman, à la 409ème séance du Comité spécial contre l'apartheid, tenue le 15 février 1979
- A/AC.115/L.508 et Add.1 Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale : textes de messages reçus de chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies
- A/AC.115/L.509 Lettre datée du 28 février 1979, adressée au Président du Comité spécial contre l'apartheid par le Président du South African Non-Racial Olympic Committee (SAN-ROC)
- A/AC.115/L.510 et Add.1 Textes de messages reçus des gouvernements et des ministres des affaires étrangères des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales
- A/AC.115/L.511 Programme de travail du Comité spécial pour 1979
- A/AC.115/L.512 Relations entre Taïwan et l'Afrique du Sud : rapport du Comité spécial
- A/AC.115/L.513 Réponses des gouvernements à la lettre du Secrétaire général datée du 26 avril 1979, concernant les mesures prises pour appliquer les résolutions des Nations Unies sur l'apartheid
- A/AC.115/L.514 Déclaration du Bureau international de la paix (Genève) sur les violations de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud
- A/AC.115/L.515 Rapport sur les émissions radiophoniques destinées à l'Afrique du Sud
- A/AC.115/L.516 Lettre datée du 12 octobre 1979, adressée au Président du Comité spécial contre l'apartheid par le représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

A/AC.115/L.517

Messages reçus à l'occasion de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains

A/AC.115/L.518

Réponses reçues des organisations du système des Nations Unies à la lettre datée du 3 juillet 1979, adressée par le Président du Comité spécial pour solliciter des renseignements sur les banques et les établissements financiers qui bénéficient de facilités auprès du système des Nations Unies.

-----

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---